



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2018 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 13/09/2018 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

Présents (29): Monsieur Etienne LENGEREAU, Mme Claude FAVRA, M. Thierry VIROL, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Monsieur Jacques DUCHESNAY, Madame Marie-José RAMBEAU, M. Jean-Loup METTON, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Mme Bénédicte LORSIN-CADORET, Madame Gwenola RABIER, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF, Mme Anne BELHEUR, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

Donnant pouvoir (10) :

M. Joël GIRAULT Ã Mme Claude FAVRA
Mme Carole HIRIGOYEN Ã Monsieur Etienne LENGEREAU
Madame Françoise DECORDE Ã Madame Laurence CHARREYRE
Mme Odile CABANNA-GRAVIER Ã M. Jean-Loup METTON
Monsieur Eric CASTIGNOLI Ã Mme Nicole GIBERT
Monsieur Axel TIBIKA Ã M. Jean LAURENT
Madame Charlotte BAELDE Ã Madame Marie COLAVITA
Monsieur Pierre PERROCHEAU Ã M. Antoine BOUCHEZ
Mme Carmelina DE PABLO Ã M. Paul-André MOULY
Madame Dominique ARMANO-PELLAN Ã M. Joaquim TIMOTEO

Excusés (4) : Monsieur David CAMUS, Madame Linda ISKER, Madame Caroline ESTEVENON, Monsieur Clément FORESTIER

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. SUSANA, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. BOUSQUET, Mme HENRI.

Cabinet du Maire : M. MAGRO, M. DEMARET

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame COLAVITA** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27/06/18 :

Adopté à l'unanimité – Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET ;

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Finances

DC 2018-139 Création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles des cours d'adultes de la ville de Montrouge

DC 2018-145 : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour les travaux de création des allées Jean Jaurès

Marchés publics - Contrats de prestations

DC 2018-94 : Marché des séjours d'été 2018 - Avenant n°1 au lot n° 3 (4 places supplémentaires au Gué de Frise pour les 6/12 ans au prix unitaire de 1028€ TTC).

DC 2018-95 : Marché des séjours d'été 2018 - Avenant n°1 au lot n°2 (5 places supplémentaires au « Bord de mer et milieu marin en Bretagne » pour les 5/7 ans au prix unitaire de 500,76€ TTC)

DC 2018-96 : Marché des séjours d'été 2018 - Avenant n°1 au lot n° 4 (6 places supplémentaires au « Bord de mer et visites culturelles dans le Calvados » pour les 6/12 ans au prix unitaire de 776€ TTC).

DC 2018-130 : Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Renaudel A et B - Lot n° 9 - Chauffage - Ventilation - Avenant n° 1 (travaux complémentaires et modificatifs pour un montant de 44 438,40 € TTC)

DC 2018-137 : Marché de gestion des abonnements à des journaux, revues et périodiques, prestations de veille médiatique - Avenant n° 1 au lot n° 1 (augmentation de 10% du fait de l'augmentation du prix de certains abonnements).

DC 2018-129 : Marché de vêtements de travail et d'EPI pour les agents de la ville de Montrouge - Avenant N°1 au lot 3 : Fourniture et livraison de vêtement de travail Haute visibilité (changement d'indice des prix à la consommation).

DC 2018-142 : Le marché d'acquisition de mobilier pour l'Hôtel de Ville est attribué à la TEKILA MOBILIER pour un montant maximum de 220 000€ sur deux ans (accord cadre à bons de commande).

DC 2018-158 : Marché 2016-15 Lot 11 - Avenant de transfert suite fusion de SPIE Ile de France Nord-Ouest au profit de SPIE Industrie et Tertiaire.

DC 2018-156 : Le marché négocié de maîtrise d'œuvre suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre niveau esquisse+ relatif à la création d'une promenade urbaine au centre-ville de Montrouge est attribué au groupement conjoint PENA PAYSAGES/BATT, COUP D'ECLAT et DILUVIAL, pour un montant provisoire pour la prestation maîtrise d'œuvre partielle de 577 611,72€ HT et d'un montant provisoire pour mission complémentaire OPC de 41 683,32€ HT ;

DC 2018-155 : La prestation « mise en conformité du parc d'horodateurs de la Ville » est

attribué à la société PARKEON pour un montant de 64 576€ HT ;

DC 2018-159 : Le Marché de liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les jardins d'enfants de la Ville de Montrouge est attribué à la société COMPASS GROUP selon bordereau des prix unitaires.

DC 2018-165 : Le marché d'achat de mobiliers scolaires est attribué à la société SAS DPC selon bordereau des prix unitaires et remise de 50% sur catalogue.

DC 2018-166 : Avenant 1 au marché N°2016-35 " Travaux sur les biens de la ville" Lot 4 Plomberie – Augmentation du montant annuel de 175 000€ pour 2018 et 2019 (nombreux projets en cours).

DC 2018-167 : Avenant 1 au marché N°2016-35 " Travaux sur les biens de la ville" Lot 1 Maçonnerie, menuiseries intérieures – Augmentation du montant annuel de 300 000€ pour 2018 et 2019 (nombreux projets en cours).

DC 2018-168 : Avenant 1 au marché N°2016-35 " Travaux sur les biens de la ville" Lot 2 Peinture, revêtements de sols et muraux – Augmentation du montant annuel de 175 000€ pour 2018 et 2019 (nombreux projets en cours).

DC 2018-170 : Avenant 3 au marché n°2016-15 "Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Renaudel A et B " Lot n°6 - Cloisons- Doublages - Plafonds Suspendus - Travaux supplémentaires pour un montant de 45 981,76€ ;

DC 2018-171 : Avenant 3 au marché n°2016-15 "Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Renaudel A et B " Lot n°11 - Electricité CF & cf – Augmentation d'un montant de 9 639 ,40€ (Moins-value et travaux supplémentaires)

DC 2018-172 : Avenant 1 au marché n°2016-15 "Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Renaudel A et B " Lot n°8 – Peinture . Augmentation d'un montant de 6 923, 60€ (travaux supplémentaires).

DC 2018-173 : Le marché de maintenance du parc des appareils élévateurs et des portes automatiques de la Ville de Montrouge a été attribué à la société SCHINDLER selon bordereau des prix.

DC 2018-174 : Marché 2017-31 contrôle et maintenance des aires de jeux - avenant n°1

DC 2018-189 : Avenant 1 au marché N°2016-35 " Travaux sur les biens de la ville" Lot 6 Couverture, étanchéité – Augmentation du montant annuel de 175 000€ pour 2018 et 2019 (nombreux projets en cours).

DC 2018-190 : Avenant 1 au marché n°2016-15 "Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Renaudel A et B " Lot n°12 - Appareils élévateurs – Augmentation de 12 252€ de travaux supplémentaires.

DC 2018-114 : Marché de "Nettoyage des Locaux Communaux" Avenant N°2 au lot 2 "Nettoyage de locaux divers" - Montant inchangé

DC 2018-195 : Convention d'édition avec l'ADAGP relative aux droits d'auteur

Urbanisme

DC 2018-149 : Location d'un local commercial - 130 avenue de la République à la société MISUHA CHOCOLATIER sarl.

DC 2018-164 : 23 rue Chopin/93 avenue Pierre Brossolette - préemption sur adjudication pour un montant de 950 000€

DC 2018-169 : 125 avenue Pierre Brossolette – préemption au prix de 738 000€ hors frais et honoraires.

Manifestations – Spectacles

DC 2018-132 : Convention de mise à disposition à titre temporaire de la salle Ginoux au profit de l'association Haut Mesnil Grand Sud

DC 2018-133 : Contrat établi avec le Théâtre à Sornettes pour une représentation dans les locaux de la crèche CARVES pour un montant de 550€

DC 2018-134 : Contrat de cession avec la société Atelier Théâtre Actuel relatif à

l'organisation du spectacle 'Les passagers de l'aube' au Beffroi le 30 mars 2019 pour un montant de 6 066,26€

DC 2018-135 : Convention de mise à disposition à titre temporaire de la salle Nicole Ginoux du Beffroi au profit de l'association Arts des 2 Mains les 17 et 18 novembre 2018.

DC 2018-136 : Contrat établi avec Mme Hauchard pour un éveil musical avec guitare dans les locaux de la crèche CARVES pour un montant de 120€

DC 2018-140 : Convention de partenariat avec le Palais de Tokyo relatif au 63e Salon de Montrouge

DC 2018-141 : Contrat de cession avec l'Association Opus 5 relatif à l'organisation du Grand concert symphonique 'Nouveau Monde' avec l'Orchestre de chambre Nouvelle Europe au Beffroi le 2 décembre 2018 pour un montant de 16 000€

DC 2018-143 : Contrat de cession avec la société Atelier Théâtre Actuel relatif à l'organisation du spectacle "Le jeu de l'amour et du hasard" le dimanche 24 février 2019 au Beffroi pour un montant de 24 265€;

DC 2018-144 : Contrat de cession avec la compagnie Les Globe Trottoirs relatif à l'organisation de trois représentations du spectacle 'Et la Tortue dans tout ça ?' au Beffroi pour un montant de 5 000€

DC 2018-147 : Contrat de cession avec le Théâtre National de Chaillot relatif à l'organisation du spectacle 'Solstice' au Beffroi le 6 novembre 2018 pour un montant de 21 031,48€;

DC 2018-150 : Contrat de cession avec JMD Production relatif à l'organisation du spectacle 'Les Coquettes' au Beffroi le 23 septembre 2018 pour un montant de 15 097€;

DC 2018-151 : Contrat de cession avec l'association TEKNAÏ relatif à l'organisation du spectacle 'Les Vibrants' au Beffroi le 11 novembre 2018 pour un montant de 6 316,29€;

DC 2018-152 : Contrat de cession avec la société JMD Production relatif à l'organisation du spectacle de Vérino au Beffroi le 13 avril 2019 pour un montant de 8 988,60€.

DC 2018-153 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association Levez le Rideau pour un spectacle à la crèche du onze Novembre pour un montant de 325€

DC 2018-157 : Contrat de cession avec JMD Production relatif à l'organisation du spectacle "François-Xavier Demaison" le 16 février 2019 au Beffroi pour un montant de 16 088 ,75€

DC 2018-161 : Convention de mise à disposition de la salle Nicole GINOUX à titre temporaire au profit de l'Établissement Français du Sang

DC 2018-162 : Convention de mise à disposition à titre temporaire au profit de l'Union Nationale des Combattants (salle 202 et foyer bas MOEBIUS) le 13 janvier 2019

DC 2018-163 : Contrat de cession avec la compagnie Ucorne relatif à l'organisation du spectacle "La combine de Colombine" dans le cadre du Noël des enfants le samedi 15 décembre 2018 au Beffroi pour un montant de 2 900€;

DC 2018-175 : Contrat relatif au spectacle 'Berceau-Bâteau' le 11 décembre 2018 à la Médiathèque pour un montant de 660€;

DC 2018-176 : Contrat établi avec l'association Zébuline pour un spectacle au jardin d'enfants Vanne pour un montant de 490€

DC 2018-177 : Contrat relatif au spectacle 'Les 7 vies d'Alexandra David-Neel' à la médiathèque le 10 novembre 2018 pour un montant de 900€;

DC 2018-178 : Contrat relatif au spectacle 'Bien sûr' à la Médiathèque le 24 novembre 2018 pour un montant de 981€;

DC 2018-180 : Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association Instant Théâtre

DC 2018-181 : Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association Un Excursus

DC 2018-182 : Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association A la croisée des arts

DC 2018-183 : Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association Ensemble Philéas

DC 2018-184 : Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association La Compagnie Les Globe Trottoirs
DC 2018-185 : Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association Orchestre d'Harmonie de Montrouge
DC 2018-186 : Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association Théâtre des Possibles
DC 2018-187 : Convention d'occupation précaire de la Distillerie au profit de l'association Les Cré'arteurs
DC 2018-188 : Contrat établi avec la Société Microcultures pour 7 concerts dans les locaux de la crèche S. CANDAS pour un montant de 516,95€
DC 2018-197 : Contrat relatif aux 3cafés philo » du second semestre 2018 à la médiathèque pour un montant de 600€
DC 2018-198 : Contrat relatif à l'animation de quatre ateliers de couture main pour deux groupes de 8 participants chacun à la médiathèque pour un montant de 475€
DC 2018-199 : Convention relative aux ateliers d'écriture d'octobre à décembre 2018 à la médiathèque pour un montant de 660€
DC 2018-200 : Convention relative à la présentation au public de la Médiathèque de la rentrée littéraire de l'automne 2018 à travers un choix de romans français et étrangers à la médiathèque pour un montant de 500€ ;

M. GILLET demande des précisions sur certaines décisions :

DC 2018-94 à 96 : Il souhaite connaître la raison de l'achat de places complémentaires pour les séjours de colonie de vacances.

Mme GASTAUD lui explique que la ville essaie de donner satisfaction à toutes les demandes ce qui l'amène parfois à rendre des places sur certaines destinations et en acheter sur d'autres.

DC 2018- 166, 167, 168, 189 et 190 : les plafonds des marchés ont été relevés dans les domaines considérés.

DC 2018 – 164 : M. GILLET souhaite savoir pourquoi le bien a été préempté à un prix supérieur de 50% à l'estimation des domaines et connaître la destination envisagée de ce bien.

M. le Maire lui explique que ce bien est situé dans l'OAP de Châtillon/Montrouge où la pression foncière est très forte, que cette acquisition a pour but de maîtriser le foncier dans la perspective d'un aménagement futur dans ce quartier. Elle a été conclue par une vente aux enchères judiciaires car le propriétaire avait des créances. Il n'y a pour l'heure pas de projet défini pour ce lot.

DC 2018 -142 : M. MOULY intervient ensuite pour s'enquérir des travaux prévus à l'Hôtel de Ville.

M. le Maire lui détaille les travaux en cours : les travaux réalisés à l'extérieur du bâtiment, ceux de l'intérieur avec une mise aux normes ERP notamment par la création de deux escaliers, mais également le remaniement en salles de travail de bureaux du rez de chaussée et la rénovation des bureaux aux 2ème et 3ème étage, l'ensemble du mobilier est rénové.

DC 2018 -156 : M. MOULY demande si le bail emphytéotique avec le Crédit Agricole sera bientôt signé.

M. le Maire indique que cette parcelle appartient au Crédit Agricole qui sera le maître d'ouvrage et qui désignera le maître d'œuvre. Le bail emphytéotique qui sera passé entre la ville et le CA et qui mettra le terrain à disposition de la ville pour 99 ans est en cours de négociation et sera présenté au Conseil Municipal lorsque celle-ci sera aboutie.

DC 2018 – 164 : M. MOULY indique que le bien préempté se trouve, si l'on se réfère au PLU, dans une zone à vocation économique et à hauteur particulière et il souhaite savoir si à terme des bureaux seront construits.

M. le Maire lui répond que ce bien est également situé dans une OAP et qu'il s'agit pour l'heure de constituer une réserve foncière qui pourra être utilisée dans le cadre d'un projet global qui n'est pas encore défini.

M. MOULY souhaite également connaître les projets en cours auxquels il est fait référence dans les DC 2018 – 166, 167, 168,189 et 190.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de ceux inscrits au BP en section investissements.

DEC 2018 – 155 : M. TIMOTEO s'étonne que 9 mois après l'entrée en vigueur de la DSP les horodateurs soient mis en conformité.

M. le Maire lui répond que la société PARKEON qui gérait les anciens horodateurs a dû les mettre en conformité avant le changement du parc par INDIGO. Cette mise à jour ne s'est pas avérée très satisfaisante et des négociations ont été entamées afin d'en réduire les coûts imputables à la ville. Cette négociation qui a pris du temps a permis de réduire la facture de moitié.

FINANCES

1 - Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-61

Par une délibération en date du 4 mars 2009, la ville de Montrouge a instauré la taxe de séjour sur son territoire pour les seuls hôtels de tourisme.

Huit établissements sont concernés, dont deux 4 étoiles, trois 3 étoiles, un 2 étoiles, et deux non classés.

Il avait été décidé d'instituer la Taxe de Séjour selon un régime forfaitaire (c'est-à-dire adossé sur la capacité d'accueil maximale de l'hôtel avec un abattement de 40%), par opposition au régime réel (calculé sur la base du nombre de nuitées exact réalisé par l'établissement).

Les tarifs appliqués varient selon la catégorie de l'hôtel en nombre d'étoiles. Ils sont actuellement les suivants :

CATEGORIE	Fourchette légale	TARIF/PERSONNE/NUITEE
0* (non classé)	Entre 0.20€ et 0.40€	0.20
1*	Entre 0.20€ et 0.75€	0.42
2*	Entre 0.30€ et 0.90€	0.78
3*	Entre 0.50€ et 1.00€	1.00
4*	Entre 0.65€ et 1.50€	1.50

La recette fiscale correspondante a rapporté à la ville un produit net de 465 166,93 € en 2017, sur une recette globale de 516 852,14 €, une fraction étant reversée au département.

Les dispositions légales qui régissent la taxe de séjour sont définies à l'article L2333-26 et suivants du CGCT. Les dernières lois de finances ont toutefois modifié ces dispositions. La loi de finances rectificative pour 2017, en particulier, introduit un certain nombre de changements applicables en 2019, portant notamment sur le mode de taxation des établissements non classés.

L'article 44 de cette loi prévoit en effet que les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019. Le tarif applicable par personne et par nuitée n'est plus fixe, mais doit être compris entre 1% et 5% du coût réel par personne et par nuitée, dans la limite du tarif adopté pour la catégorie 4 étoiles. Bien que le régime forfaitaire soit toujours possible pour ce type d'établissement, son application devient malaisée, car il faut désormais connaître le coût réel des nuitées facturées, ainsi que son évolution en cours d'année, afin de déterminer une moyenne de ce coût sur l'année.

La loi de finance rectificative prévoit également que, à compter de 2019, les plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement devront obligatoirement collecter et reverser la taxe de séjour aux collectivités qui l'ont instituée. Pour ce faire, la Taxe de Séjour doit être obligatoirement instituée au réel, et non au forfait.

Afin d'acter les modifications introduites par la loi, et en particulier la modification de barème sur les hébergements non classés, les collectivités sont amenées à re-délibérer sur la Taxe de Séjour, avec pour date limite le 30 septembre 2018, pour une application des tarifs au 1^{er} janvier 2019.

Il ressort des modifications apportées par la loi que le régime forfaitaire que nous appliquons actuellement n'est plus adapté à l'évolution des pratiques, et que son maintien nous priverait de l'extension de la taxe aux plateformes de location en ligne. Une étude réalisée sur l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine limitrophes de Paris montre que le régime forfaitaire est minoritaire, et qu'il a été progressivement abandonné au profit du régime réel. Il apparaît que les établissements hôteliers ne sont majoritairement pas hostiles à ce régime, car il leur permet de séparer la Taxe de Séjour du coût de la nuitée, et de la refacturer directement à leurs clients.

Par ailleurs, il convient d'étendre notre délibération à l'ensemble des natures d'hébergement taxables, listées à l'article R. 2333-44 du CGCT, incluant les meublés de tourisme, sachant que la loi nous interdit d'exclure une nature ou une catégorie sur la base de l'égalité devant l'impôt.

En ce qui concerne les tarifs, l'étude que nous avons menée auprès de la ville de Paris et des communes du département limitrophes de Paris met en lumière la faiblesse des tarifs pratiqués sur Montrouge.

Catégorie d'hôtel	Tarif Montrouge 2018	Tarif moyen Paris et communes du 92 limitrophes de Paris (hors Malakoff) 2018	Tarif maximal prévu par la loi 2019
4*	1,50 €	2,12 €	2,30 €
3*	1,00 €	1,35 €	1,50 €
2*	0,78 €	0,90 €	0,90 €
1*	0,42 €	0,76 €	0,80 €
non classé	0,20 €	0,60 €	1 à 5% du coût de la nuitée dans la limite de 2,30€

La Ville de Paris applique d'office les taux maximums prévus par la loi pour toutes les catégories d'établissements. A l'exception de Malakoff, toutes les autres communes étudiées appliquent des tarifs supérieurs à Montrouge, en moyenne proches du seuil maximum autorisé pour les catégories les moins élevées. La plupart de ces communes s'apprêtent à relever leurs tarifs à l'occasion de cette délibération, à l'instar de Suresnes qui a déjà délibéré en avril dernier et applique désormais les seuils maximums sur toutes les catégories d'hébergement.

En conséquence, et afin de nous aligner sur les pratiques observées, je vous propose de remonter nos tarifs à hauteur du barème maximum prévu par la loi pour tous les établissements classés.

En ce qui concerne les hébergements non classés, la modification obligatoire des barèmes nous amène à déterminer le pourcentage qui sera appliqué sur leurs coûts de nuitées pour le calcul de la Taxe (entre 1% et 5%), là où nous appliquions jusqu'à présent un tarif fixe de 0,20 €. Il est important de noter que la loi ne distingue plus ces hébergements en fonction de leur nature, et les traite comme un ensemble indissociable. Un seul et même barème doit donc s'appliquer pour l'ensemble des hébergements non classés, qu'il s'agisse d'hôtels, de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme.

Cette mesure a des effets potentiellement inéquitables, car les modèles économiques des hôtels de tourisme non classés et des meublés de tourisme divergent radicalement.

La Ville de Montrouge compte deux hôtels non classés (Le Florus et le Victor Hugo), lesquels se voient actuellement appliquer un tarif de 0,20 €, deux fois inférieur à celui des hôtels 1 étoile. Sachant que le coût d'une nuitée dans un hôtel non classé varie sur Montrouge entre 78 € et 95 €, l'application du taux le plus bas, soit 1%, donne un tarif minimum compris entre 0,78 € et 0,95 €, ce qui est déjà quatre à cinq fois plus élevé que le tarif actuellement pratiqué.

S'agissant des meublés de tourisme, hébergements non professionnels exerçant leur activité par le biais de plateformes internet et entrant en concurrence avec l'hôtellerie classique, il paraîtrait opportun d'appliquer le taux maximum de 5%. Cela aurait toutefois des conséquences pour les hôtels non classés, avec lesquels la ville entretient de bonnes relations lorsque nous les sollicitons pour des hébergements d'urgence : leur taxe de séjour augmenterait singulièrement, passant d'un tarif par personne de 0,20 € à un tarif par nuitée plafonné à 2,30 €.

Il faut également savoir que le produit que l'on peut attendre de la taxation des meublés de tourisme est vraisemblablement faible. Nous n'avons en effet recensé, sur la principale plateforme de location Airbnb, que 65 meublés de tourisme sur le territoire de Montrouge. Même avec l'application du taux maximum de 5%, et en prenant pour hypothèse un taux de remplissage de 60 jours par ans (120 jours étant le maximum autorisé par la loi), le produit prévisionnel sur ces hébergements ne dépasserait pas 9 000 € par an.

Compte tenu de ce faible enjeu financier, et des contraintes que l'application du taux maximum ferait peser sur nos hôtels non classés, je vous propose de fixer à 1% le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, et d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Il est proposé également de maintenir inchangée la période de recouvrement de la taxe, à savoir chaque année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

M. le Maire explique que pour faire suite au travail réalisé au cours de l'AP3C et sur proposition de M. BOUCHEZ il a été décidé d'ajouter les exonérations suivantes :

- les mineurs ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 € par semaine.

M. GILLET estime que la taxe de séjour supérieure à celle appliquée à Paris pour les 4 et 5 étoiles, n'est pas un bon message adressé aux touristes qui viendraient sur Montrouge et reflète un besoin de recettes traduisant une mauvaise gestion.

M. MOULY informe que dans un premier temps le groupe s'apprêtait à voter contre cette délibération notamment parce que l'argument utilisé pour justifier le montant fixé est l'alignement sur les communes voisines, mais finalement il s'abstiendra en raison de l'ajout des exonérations.

M. le Maire souligne le faible montant des taxes présentées au vote.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et vote contre de M. GILLET

2 – Admission en créances éteintes des titres de recettes irrécouvrables

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-62

Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville plusieurs états de créances éteintes que le Conseil Municipal est invité à admettre comme irrécouvrables.

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction M14 prévoit l'enregistrement de ces créances au compte 6542 « Créances éteintes », distinct de celui des non-valeurs, dans la mesure où ces dernières ne résultent pas d'une décision unilatérale de la collectivité.

Le montant total de ces recettes, mises en recouvrement depuis 2009 pour la plus ancienne, s'élève à 4 418,71 €.

Il s'agit de six procédures de rétablissement personnel prononcées par jugements.

Ces produits étant donc irrécouvrables je vous demande de bien vouloir les accepter en tant que créances éteintes.

Adopté à l'unanimité

3 - Subventions complémentaires pour l'exercice 2018

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2018-63

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des projets et des activités menés par les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

SAIS (Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation)	500,00 €
IFPM (Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers)	225,00 €
Association des Directeurs Généraux des Services et des Directeurs Généraux Adjointes des Hauts-de-Seine	219,49 €
TOTAL GENERAL	944,49 €

Ces attributions seront imputées à l'article 6574 « Subventions aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

4 - Décision Modificative N°2 de l'exercice 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-64

Lors de nos séances du 12 avril et du 27 juin 2018, nous avons procédé au vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulations de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 1 212 794 € sont inscrits au titre du contrat enfance et jeunesse passé avec la CAF pour l'accueil des enfants en crèches, jardins d'enfants et centres de loisirs, conformément à la notification reçue le 31 août dernier.
- 68 749 € correspondent au reversement d'une partie des bénéficiaires de la crèche Maison Bleue, conformément à la convention passée avec cet organisme.
- 36 422 € sont inscrits au titre des Rôles Supplémentaires de Taxe d'Habitation notifiés aux mois d'avril et mai derniers.
- 29 850 € sont inscrits pour le remboursement par VSGP de la charge en intérêts, sur le deuxième semestre 2018, de deux emprunts liés à la réhabilitation de l'Aquapol, dont le remboursement incombe encore à la ville, dans l'attente de la ratification par VSGP du procès-verbal de transfert de cet établissement.
- 17 750 € sont ajoutés sur le produit de la dotation pour les titres sécurisés (passeports biométriques) versée par l'Etat.

En matière de dépenses :

- 29 850 € sont inscrits au titre de la charge en intérêts, sur le deuxième semestre 2018, de deux emprunts liés à la réhabilitation de l'Aquapol, dans l'attente de la ratification par VSGP du procès-verbal de transfert de cet établissement (cette somme fait l'objet d'un remboursement par VSGP).
- 10 432 € sont ajoutés à la demande du service foncier (dont 2 500 € pour des frais d'actes et de contentieux, 5 000 € pour divers honoraires, et 1 672 € pour des frais d'entretien de nettoyage de bâtiments du parc immobilier privé de la ville).
- 4 605,00 € sont ajoutés au titre de l'indemnité d'occupation du réseau d'assainissement départemental par des câbles pour les exercices 2013 à 2016.
- 3 000 € sont inscrits pour des charges non prévues de réfection de la cour au 130 avenue de la République
- 1 260 € sont inscrits pour l'extension de l'espace de stockage des documents dématérialisés sur le parapheur électronique.
- (-) 1 278 € sont retirés sur la provision pour dépenses imprévues.
- (-) 15 566 € sont retirés sur le solde de la participation 2017 à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (80 000 € inscrits au BP, pour un appel de fonds de seulement 64 434 €).

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 31 603,00 €, et une hausse des recettes de 1 365 565,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- 122 750 € sont ajoutés au titre de la Taxe d'Aménagement.
- 80 000 € sont inscrits pour le remboursement par VSGP de la charge en capital, sur le deuxième semestre 2018, de deux emprunts liés à la réhabilitation de l'Aquapol, dans l'attente de la ratification par VSGP du procès-verbal de transfert de cet établissement.
- 27 425 € sont ajoutés au titre du FCTVA (2 127 425 € nous ont été notifiés, contre une prévision de 2 100 000 €).

- 10 564 € sont inscrits au titre de la récupération d'un dépôt de garantie dans le cadre de l'achat du 16 avenue de la République.

En matière de dépenses :

- 1 800 000 € sont ajoutés pour la réhabilitation, l'aménagement et l'équipement de l'Hôtel de Ville.
- 1 089 000 € sont inscrits pour l'inscription de consignations dans le cadre de plusieurs préemptions en cours (23 rue Chopin, 5 rue Chopin et 125 rue Pierre Brossolette).
- 200 000 € sont inscrits pour la réfection de la toiture d'un lieu dédié à l'économie sociale et solidaire.
- 150 000 € sont inscrits pour des travaux de finition dans le cadre du réaménagement du groupe scolaire Renaudel.
- 100 000 € sont inscrits pour le réaménagement de la coque commerciale 19 avenue Verdier.
- 100 000 € sont inscrits pour des travaux de désamiantage sur les futurs locaux de la police municipale rue Victor Hugo.
- 80 000 € sont inscrits au titre de la charge en capital, sur le deuxième semestre 2018, des emprunts liés à la réhabilitation de l'Aquapol, dans l'attente de la ratification par VS GP du procès-verbal de transfert (cette somme fait l'objet d'un remboursement par VS GP).
- 50 000 € sont ajoutés pour l'aménagement du multi-accueil Gillon.
- 40 000 € sont inscrits pour des travaux au garage municipal sur le réseau d'évacuation des eaux usées.
- 35 000 € sont ajoutés pour divers travaux de finition au centre de loisirs de Villelouvre.
- 17 650 € sont inscrits pour l'achat de divers mobiliers pour la petite enfance (vaisselier et chaises pour le jardin d'enfants Renaudel, mobilier de bureau et vestiaires pour le multi-accueil Gillon).
- 3 541 € sont inscrits pour l'achat de mobilier pour le Pôle Santé Solidarité.
- 2 000 € sont inscrits pour l'achat de mobilier pour la Direction des Systèmes d'Information.
- (-) 403 990 € sont désinscrits sur la provision pour acquisitions immobilières en secteur diffus, afin de financer en partie les consignations pour les préemptions en cours.
- (-) 1 690 000 € sont retirés sur diverses opérations d'équipement dont la réalisation est différée sur un prochain exercice (-580 000 € sur la réhabilitation du terrain synthétique au stade Jean Lezer, -200 000 € sur les travaux de réaménagement du stade Maurice Arnoux, -200 000 € sur la provision pour l'agriculture urbaine, -180 000 € sur les travaux de l'école Raymond Queneau, -120 000 € sur les travaux au club Jules Ferry, -120 000 € sur divers travaux dans les gymnases, -85 000 € sur les travaux au gymnase Henri Ginoux, -80 000 € sur le gymnase Maurice Genevoix, -75 000 € pour la réfection de la toiture du local commercial rue Sylvine Candas, et - 50 000 € sur le réaménagement de la distillerie).

Au total, les mouvements réels d'investissement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 1 574 701 €, et une hausse des recettes de 240 739 €.

L'équilibre de la présente DM est atteint par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 1 333 962 €.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

M. MOULY relève en investissement un montant de 1 800 000€ ajouté pour la réhabilitation et l'aménagement de l'hôtel de ville et souhaite connaître la ventilation de cette somme. M. le Maire lui répond que 2/3 de la somme sont affectés au dépassement des travaux extérieurs pour 1 200 000€, l'ensemble de la couverture ayant dû être refaite ainsi que des reprises de façades. Les 600 000 € restants serviront pour les travaux à l'intérieur du bâtiment avec notamment la création de deux escaliers pour une mise aux normes ERP.

M. TIMOTEO explique que le groupe qui a voté contre le BP ne votera également pas la décision modificative qui en est la suite.

Puis il souligne des désinscriptions en section d'investissement relatives à des travaux initialement prévus en faveur du sport ou de l'éducation et s'en émeut. Il note les 150 000€ pour le groupe RENAUEDEL. Il relève également des frais de réfection de toiture d'un lieu dédié à l'économie sociale et solidaire dont il n'avait pas connaissance ainsi que le retrait de 200 000€ qui étaient budgétés pour l'agriculture urbaine.

M. le Maire lui répond que le budget primitif d'investissement était ambitieux avec un certain nombre de reports de l'année précédente. Cette année au nombre des travaux achevés il y a eu l'école RENAUEDEL pour 6 M€, le multi accueil Gillon pour 1,6 M€, les vestiaires du CAM pour 1,6 M€, le local boulistes pour 500 000€, les travaux à Villelouvette pour 1,5M€, les terrains de tennis du stade Maurice Arnoux, ainsi que 2M€ de travaux dans les écoles (Rabelais, Boileau, Buffalo...) et 2,5M€ de travaux de voirie hors Allée Jean Jaurès, ainsi que l'hôtel de ville pour 6,4 M€. Les ajustements proposés représentent 3,5% du budget total d'investissement, ce qui est faible et parfaitement justifié. Un certain nombre de travaux ne pourront pas être réalisés cette année (Stade Jean Lezer du fait de la présence de carrières qui doivent faire l'objet de travaux durant l'été, sur les 300 000€ pour l'étude sur le devenir du stade Maurice Arnoux seuls 50 000€ sont conservés, la totalité des 500 000€ prévus pour l'important et ambitieux projet de l'agriculture urbaine ne pourra pas être consommée cette année, raison pour laquelle la somme de 200 000.€ est désinscrite et sera reportée sur l'an prochain avec des plantations sur les sites identifiés avec AgroParitech, les 180 000€ retirés de travaux prévus à Raymond QUENEAU correspondent à la réfection du local des cours d'adultes qui nécessite un chantier de cinq mois et de trouver une solution de relogement de ces cours sur cette période. Cependant 200 000€ d'investissements sont maintenus sur cette école avec 90 000€ pour l'éclairage, la reprise des mosaïque dans le hall de l'école pour 35 000€ et 75 000€ pour l'amphithéâtre. Pour le club Jules Ferry les travaux de double vitrage sont reportés et pour les gymnases des travaux vont être réalisés à Genevoix pour réparer la fuite de la façade, ainsi qu'à Renaudel pour réparer des dégradations. Les travaux de la toiture du local Sylvine Candas sont décalés dans l'attente d'un preneur et la faisabilité du projet de la Distillerie n'ayant pas été démontrée, un nouveau cahier des charges sera établi pour un autre projet.

Une ligne d'étude sur le projet concernant le local dédié à l'économie sociale et solidaire était inscrite au budget primitif. Il explique que le projet consiste à un lieu hybride dédié à l'économie sociale et solidaire dans lequel les montrougiens pourront pratiquer des activités de « recyclerie », de « ressourcerie », de « repair café » mais aussi un lieu d'échange, qui correspond aux attentes de nombreux montrougiens. Ce lieu de 600 m2 est situé rue Paul Bert là où se situaient les espaces verts. Un appel à projet a été lancé cet été et les candidatures seront étudiées afin de retenir le candidat qui sera chargé de gérer le lieu.

Au total ce réajustement de 1,7M€, qui permet de ne pas mobiliser des crédits pour des opérations qui n'auront pas lieu, est le reflet d'une bonne gestion.

M. GILLET ne voit pas apparaître les subventions demandées pour les Allées Jean Jaurès et demande à pouvoir consulter les dossiers de demande. Puis il souligne les 100 000€ supplémentaires prévus pour le local situé avenue Verdier et souhaite connaître la destination du local et le bénéfice pour les montrougiens des quelque 850 000€ d'investissement. Il s'inquiète également de savoir si avec l'abandon du projet de la Distillerie disparaît l'idée d'une salle de musique pour les jeunes. Et enfin il demande des précisions sur les travaux du stade Maurice Arnoux qui sont reportés soulignant le mauvais état de la pelouse synthétique et des risques que cela peut engendrer pour la santé.

M. le Maire lui répond que seuls les montants réellement perçus sont inscrits au budget.

Puis M. METTON explique que le local de l'avenue Verdier sera loué au Crédit Agricole pour un loyer annuel de 99 000€ par an. Il précise par ailleurs que les loyers commerciaux

dépendent certes de la localisation et de la surface du local mais également du type d'activité pratiquée, s'agissant d'une activité de service 300€ du m2 est un prix honnête.

M. le Maire souligne l'excellent retour sur investissement pour la ville dans cette opération.

Puis il le rassure, le projet de la distillerie, lieu dans lequel les associations répètent, n'est pas abandonné mais fait l'objet de réflexions complémentaires. Concernant le stade Maurice Arnoux l'idée est de repenser l'espace dans sa globalité tant comme future cité sportive moderne, mais également comme cité associative.

M. VERZEELE complète les propos de M. le Maire en précisant que la pelouse n'est pas totalement impraticable, qu'au préalable à son remplacement des réflexions approfondies sont menées afin de définir les caractéristiques techniques qui seront retenues en fonction de l'usage que l'on souhaite en faire.

M. GILLET fait une déclaration dans laquelle il rend un hommage appuyé au précédent Maire (ainsi qu'au Directeur Général des Services) qui a toujours eu une gestion sérieuse de l'argent public, une gestion que le code civil appelait « de bon père de famille » qui consiste à entretenir au mieux l'existant pour le faire durer dans les meilleures conditions et offrir aux usagers des services publics la sécurité et l'efficacité qu'ils sont en droit d'attendre en tant que contribuables. S'il n'a pas toujours été d'accord avec M. METTON, il lui reconnaît cependant une gestion saine sur laquelle l'actuel Maire peut encore s'appuyer aujourd'hui. Car pour lui un élu de la République doit avoir pour vertu première le respect de l'argent public, pot commun des contribuables au service de l'intérêt général. Il dénonçait en avril dernier l'insincérité du budget, propos qu'il considère se confirmer aujourd'hui. Il votera donc contre cette décision modificative.

Adopté à la majorité

vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Convention tripartite Ville - CCI- Association de commerçants 2018 à 2020

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2018-65

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, la Ville de Montrouge a engagé un vaste programme d'actions en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France.

Ainsi, des conventions de partenariat ont successivement été signées ces dernières années, afin de redynamiser le commerce dans la Ville de Montrouge.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France qui intervient en matière de développement économique, dispose de moyens humains et techniques afin de mener à bien des études et des actions en faveur du développement économique.

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration de projets en faveur du commerce et de l'artisanat, en assurant un rôle de conseil et d'expertise auprès des communes, et en accompagnant les communes dans leurs programmes de redynamisation et maintien du commerce.

De plus, l'Union des Commerçants et Artisans de Montrouge (Montrouge Commerces) souhaite développer avec la ville, de nouvelles actions en faveur du commerce de proximité

sur le territoire de la commune.

Montrouge Commerces aimerait ainsi disposer de l'expertise de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France, d'un accompagnement dans son fonctionnement et de la mise en œuvre d'actions planifiées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France souhaite participer à la mise en place de ce programme d'actions en faveur du commerce de la Ville de Montrouge en prenant en charge une partie des journées de travail évaluées pour accomplir une mission d'accompagnement.

Dans le cadre de leurs missions respectives les parties se sont rapprochées en vue d'œuvrer en commun au développement économique de la commune de Montrouge et d'accroître l'attractivité de son territoire.

Ainsi, la Ville de Montrouge, désireuse de poursuivre ce programme d'actions, souhaite conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France, une nouvelle convention pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 Décembre 2020 définissant leurs engagements annuels réciproques d'un montant facturé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France à la ville de :

- 10 284 €, à la signature de la présente convention,
- 10 284 €, au 31 décembre 2019,
- 10 284 €, au 31 décembre 2020,

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir approuver la convention entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France afin de permettre ce nouveau partenariat.

M. MOULY souhaitant connaître les actions qui seront menées en faveur du commerce par la CCI, M. CARRE lui précise que la chambre de commerce aide au développement du commerce sur la commune par sa présence au sein des comités de commerces et de marchés, par son aide à la formation ou autres, participent également aux appels à projet.

M. DROUET demande ce qu'il en est des locaux du centre évangélique.

M. CARRE lui répond qu'il n'y a rien de prévu à cet endroit, mais que par contre la SEMMARMONT va se charger des bas d'immeubles du programme prévu au niveau du 95 avenue de la République.

Adopté à l'unanimité

2 - Cahier des charges de la rétrocession du bail commercial 73 avenue de la République

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2018-66

La Ville a la volonté de maintenir l'attractivité commerciale de son centre-ville et de préserver la diversité de son commerce en limitant la concentration d'activités de services préjudiciable à l'animation commerciale et à l'offre de proximité.

Dans le cadre de cette politique volontariste de préservation de la diversité commerciale et artisanale, la Ville a acquis par acte notarié du 12 septembre 2011, le droit au bail « Ortie Blanche » situé 73 avenue de la République..

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment, des articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville est dans l'obligation de respecter une procédure pour la rétrocession de ce droit au bail.

Ainsi, la rétrocession du droit au bail passe par la rédaction d'un cahier des charges approuvé en Conseil Municipal (article R. 214-11 du Code de l'urbanisme).

Un avis de rétrocession doit ensuite être affiché en Mairie pendant un mois, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges en Mairie.

A l'issue de cet appel à candidature et examen des projets, le choix du repreneur ou des repreneurs fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de ces obligations réglementaires, et considérant la situation stratégique du fonds de commerce sis 73 avenue de la République et la nécessité de maintenir l'attractivité dans son centre-ville de Montrouge, la Ville doit procéder à la rétrocession du droit au bail au bénéficiaire exclusif de : Vente et fabrication de bonneterie, lingerie, vêtements et confection pour dames, cadeaux, linge de maison, vaisselle, bibelot et objets de décoration.

- Le prix de rachat du droit au bail est de 14 197,60 euros minimum, hors frais d'acte et dépôt de garantie d'un trimestre de loyers soit 3 549,4 €
- Durée du bail : 9 années entières à compter du 1er juillet 2017
- Le loyer du mois de septembre s'élève à 1183,13 € HT/HC.

Je vous remercie d'approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail

M. GILLET souhaite savoir comment se définit le centre-ville à Montrouge et connaître le prix au m² du loyer de l'Ortie Blanche.

M. CARRE lui répond que la ville n'est pas propriétaire et n'intervient donc pas sur le loyer. Puis il rappelle que le centre-ville a été déterminé le cadre du périmètre de sauvegarde du commerce qui avait été voté en conseil municipal en son temps et déterminé en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie. Il ajoute que la superficie de Montrouge étant assez restreinte, son centre-ville est assez facile à situer et que les travaux actuellement en cours vont permettre de le relier à la Place Jean Jaurès sur laquelle l'implantation de nouveaux commerces est déjà à l'étude, ainsi que sur l'avenue Verdier et par voie de conséquence l'étendre.

M. le Maire rappelle que l'objet de la présente délibération est le rachat d'un droit au bail dont la valeur a été estimée par les domaines.

M. MOULY précise que son groupe va s'abstenir sur cette délibération.

Puis il expose ce qu'il pense avoir compris, à savoir que les travaux ont été entrepris de manière à développer le commerce sur certaines artères de la Ville.

M. CARRE explique que le centre-ville s'agrandit également par l'arrivée d'entreprises

Mme BELHEUR demande ce qu'il advient du commerce de charcuterie qui a subi un incident de chantier qui a retardé son ouverture.

M. CARRE lui répond que l'ouverture est prévue pour novembre.

M. GILLET trouve normal que les personnes qui viennent travailler sur Montrouge puissent se sustenter auprès des commerces de bouches ouverts sur la ville, mais s'inquiète des Montrougiens qui travaillent hors de la ville et qui en rentrant chez eux doivent pouvoir

trouver des boutiques ouvertes pour faire leurs courses dans leur quartier.

M. CARRE lui répond que les Montrougiens sont entendus dans leurs demandes, notamment par le biais des réunions de quartier. Il ajoute que la pluralité des commerces aura un effet d'incitation à une ouverture plus tardive.

M. Le Maire rappelle que Montrouge est un modèle en matière de commerce de proximité notamment grâce à l'action de M. METTON et M. CARRE et que la Ville va œuvrer pour développer davantage encore ces activités sur son territoire.

M. DROUET rappelle la fermeture du bureau de poste de l'avenue de la Marne.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

3 - Avis de la Commune sur le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-67

La Commune de MONTRouGE a été saisie, fin août 2018, par le Président de la MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) du projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), arrêté par le Conseil métropolitain du 28 juin 2018. Il nous est ainsi demandé d'émettre un avis sur ce plan, préalable au vote définitif, prévu au Conseil métropolitain du mois de décembre 2018.

Composé d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions, ce PMHH se fonde sur des objectifs fixés dans le cadre des politiques de l'Habitat et aura vocation à se substituer aux Plans Locaux de l'Habitat (PLH) communaux et intercommunaux existants.

Concernant les orientations du PMHH, il est identifié trois problèmes majeurs.

1°) La réalité de la capacité foncière

Sur ce point, si on peut constater que les objectifs assignés à l'échelle de VALLEE SUD - GRAND PARIS sont globalement en cohérence avec les projets du territoire, les objectifs territorialisés pour les villes de CHATILLON et de MONTRouGE ne reposent pas sur une analyse réaliste de la capacité foncière mobilisable à court terme pour produire ces logements sur la période du PMHH.

2°) Des objectifs de productions de logements sociaux irréalistes

Les objectifs du PMHH en matière de production de logements sociaux portent sur la période 2018-2020. Or, le PMHH ne deviendra opposable que mi-2019 au plus tôt, au regard du planning annoncé. Une première interrogation porte donc sur le caractère rétroactif des objectifs assignés.

Globalement, l'objectif de production est cohérent avec les projets identifiés sur le territoire. Néanmoins, à l'échelle de la ville de MONTRouGE les objectifs assignés conduisent à une augmentation du rythme de production de logement social irréaliste (101 logements sociaux supplémentaires par an, sachant qu'il y a environ 200 logements nouveaux montrougiens produits par an, toutes typologies confondues).

De plus, l'application de ces objectifs rapportée au rythme de construction global, conduirait la ville de MONTRouGE à produire trois logements sociaux pour un logement en accession, pendant 3 ans. Cette approche démontre que les objectifs territorialisés à la commune

ignorent les réalités foncières et l'acceptabilité par la population des mesures proposées.

On peut également s'interroger sur la pertinence de fixer des objectifs sur une période courte (3 ans), sans l'inscrire dans une trajectoire cohérente avec le temps nécessaire à la mise en place d'une politique foncière et des réalités temporelles des opérations d'aménagement.

3°) Une production de logements sociaux polarisée sur les places en hébergements

Depuis la loi MOLLE du 25 mars 2009, le Code de la construction et de l'habitation fixe une obligation au territoire de disposer d'une place d'hébergement pour 1 000 habitants, soit environ 400 places pour l'ensemble de VALLÉE SUD - GRAND PARIS. Le recensement effectué dans les PLH en vigueur a permis d'identifier 856 places, soit près de deux fois l'obligation légale, traduisant déjà un volontarisme certain de la part des communes du Territoire.

L'objectif fixé par le PMHH pour VALLEE SUD-GRAND PARIS conduirait à produire 1 386 places nouvelles en 6 ans, soit à multiplier l'offre par 2,5. Si les communes du sud des HAUTS-DES-SEINE peuvent accepter de participer au légitime effort de solidarité entre les territoires, elles ne peuvent toutefois pas retenir les objectifs de production assignés qui conduiraient ainsi la ville de MONTROUGE à polariser sa production de logement social vers ces typologies, qui ne représentent pas le cœur de la demande des habitants de la ville.

Concernant le programme d'action du PMHH, là aussi les actions proposées interrogent.

1°) Sur la complexification des normes constructives

On peut craindre que ces nouvelles dispositions complexifient et renchérissent à nouveau les opérations de construction et, partant, conduisent à aggraver la désolvabilisation des primo-accédants et des jeunes ménages. Ce nouveau socle pourrait aussi remettre en cause des principes acquis dans des chartes promoteurs communales existantes, surtout au regard du grand nombre de normes déjà existantes.

2°) Sur les moyens financiers mobilisables

Le PMHH prévoit la mise en place de 3 types d'aides financières :

- Aide aux maires bâtisseurs (tous logements) sur le modèle de l'aide accordée par l'Etat en 2015 et 2016.
- Aides à la pierre pour financer les opérations de logements sociaux destinées aux familles, étudiants, jeunes travailleurs, personnes âgées, personnes handicapées, en contrepartie de droits de réservation qui seront ensuite délégués aux EPT.
- Garantie d'emprunt apportée aux opérations de logements sociaux.

En outre, la répartition entre financements PLA-I, PLUS, PLS sera fixée au regard des demandes formulées par les communes, en respectant, à minima, les objectifs triennaux de rattrapage légaux pour les communes ayant moins de 25% de logements sociaux.

Le PMHH exprime ainsi une volonté de rééquilibrage de la production à l'échelle de la MGP dont, ni les modalités, ni les volumes financiers, ni la territorialisation ne sont précisés à ce stade. De plus, les ressources permettant à la Métropole de réaliser une telle politique restent à identifier.

Ainsi, le PMMH ne respecte pas l'obligation fixée à l'article R 302-1-3 du CCH d'évaluer les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Le PMHH ne fixe d'ailleurs ni les objectifs quantitatifs ni les financements correspondants. Au regard des besoins métropolitains qui sont très importants, notamment dans le parc social, il est regrettable que cette initiative ne soit qu'esquissée à ce stade.

3°) Sur la difficile interaction des compétences

Le PMHH propose des actions visant à promouvoir la mise en œuvre d'outils de maîtrise foncière et à accompagner les EPT et communes sur ce volet. Or, les outils mis en place relèvent des compétences des EPT ou des communes qui les utilisent déjà très largement :

- DPU, PLUi, convention avec l'EPIFIF, cartographie du potentiel foncier, pour les outils utilisés.
- Convention intercommunale d'attribution (CIA), CIL, bourse d'échange inter-réservataires ou entre locataires, pour ceux qui pourraient être mis en place, mais qui relève de toute façon de la compétence des EPT.

Une intervention complémentaire de la MGP ne semble donc pas nécessaire. En revanche, le PMHH devrait comporter l'étude foncière prévue par le décret du 1er mars 2018. Celle-ci aurait permis d'objectiver la territorialisation des objectifs de construction de logement et donc d'estimer la soutenabilité des efforts demandés aux communes et territoires. Malheureusement, force est de constater l'absence, à ce stade, de cette étude foncière.

4°) Sur les risques de pérennisation de situations temporaires non optimales ou mal définies

On peut s'interroger sur le risque inhérent à l'utilisation de fonciers intercalaires pour des accueils temporaires car des expériences montrent que, faute de perspective globale de sortie, les situations transitoires peuvent se transformer en situation définitives dégradées, renforçant ainsi la fragilité des populations accueillies. En outre, l'occupation des terrains peut conduire à retarder la réalisation des projets d'aménagement attendus.

Concernant l'accueil des gens du voyage, le PMHH prévoit la réalisation d'études sur la connaissance des besoins et la nécessité de « compléter l'offre foncière mobilisable notamment en sollicitant l'Etat ». Il prévoit aussi la réalisation d'études de faisabilité de nouvelles aires. Toutefois, le PMHH ne définit pas d'objectifs quantifiés et localisés de création d'aires. Sa portée apparaît donc comme insuffisante au regard des besoins évalués à l'échelle métropolitaine.

Pour toutes les raisons évoquées, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de PMHH :
- de demander que les objectifs de construction annuelle de logements en général et de logements sociaux en particulier soient à considérer sur l'ensemble de la période triennale en termes de mise en chantier et de chantiers en cours, la notion de logements à produire au cours de la période n'étant pas définie de manière précise dans le PMHH
- de demander que les objectifs pour la ville en ce qui concerne la création de places d'hébergement soient réduits au moins de moitié ; le mode de calcul de ces objectifs entre les communes n'étant par ailleurs pas compréhensible.

Pour tout complément d'information, concernant le PMHH : <http://mgp.pmhh.fr/>

M. TIMOTEO explique que ce plan concerne le logement sur les territoires concernés. Les problèmes existants en la matière sont inhérents à l'offre. Or le plan présenté vise précisément à réguler cette offre afin de construire une ville équitable et durable. Concernant le rythme de production des logements il rappelle les impératifs fixés par la loi SRU et note le retard de Montrouge en matière de construction logements sociaux et accessibles pour atteindre le quota fixé. Et exprime son indignation sur la position qui consiste à vouloir construire à un rythme qui ne corresponde pas aux besoins réels des populations les moins

nanties. Il illustre ses propos par la quantité importante de saisines effectuées au titre du loyer sur Montrouge en comparaison à d'autres communes du département plus peuplées. En matière d'hébergement d'urgence, même si globalement sur le territoire le nombre d'hébergements proposé est correct, leur répartition sur les différentes communes reste très inégale. Et pour finir s'il ne conteste pas la légitimité des remarques émises dans le rapport de présentation ci-dessus, il regrette cependant qu'elles n'aient pas été émises lors du Conseil Métropolitain.

M. VIROL intervient pour faire remarquer que s'il est aisé de modifier le taux de logements sociaux sur le papier, il est plus difficile d'en construire sur une commune à forte densité. Il rappelle les propos de Mme DUFLOT qui disait que les terrains appartenant à l'Etat seraient cédés gratuitement pour la construction de logements sociaux, mais que dans la réalité et pour prendre exemple sur la construction de la rue de la Vanne, le terrain a été acquis plus cher que l'estimation des Domaines. Il ajoute qu'il faut du temps pour faire aboutir un projet. Et enfin il termine sur les votes contraires effectués par les mêmes personnes en conseil métropolitain et territorial qui sont symptomatiques d'un projet mal ficelé.

M. BOUCHEZ a trouvé le débat en conseil du territoire très intéressant et constructif. Le plan permet de placer la ville dans un cadre plus large que son seul territoire et de la resituer sur le territoire et la métropole ainsi que dans une perspective à moyen et long terme. Il regrette que la question du logement n'ait pas été inscrite dans un contexte plus large intégrant les problématiques d'emplois et des transports, ainsi sur Montrouge l'augmentation de la population correspond surtout à des cadres. Puis il aborde le mode de calcul du pourcentage de logements sociaux en le rapportant à d'autres critères que le seul nombre de logements existants afin de remettre en perspective le logement dans un contexte différent. De la même manière il estime nécessaire de revoir les critères d'accessibilité au logement social ainsi que le maintien dans les lieux de bénéficiaires de longue date qui n'auraient plus le même niveau de besoin, ce qui ralentit la rotation sur ce type d'habitat.

M. le Maire ajoute que la ville est dense et que la pression foncière importante. Il souligne que ce qui est contesté dans ce PMHH est le rythme imposé qui est impossible à tenir malgré les efforts importants qui sont faits par la ville et qui ont été reconnus par le Préfet qui n'a pas considéré la commune comme carencée. La réforme aux besoins en matière de logement viendra dans les incitations données aux communes de construire. Les communes du Grand Paris qui vont recevoir des gares devront accroître l'offre de logement car leurs populations vont augmenter.

M. TIMOTEO fait remarquer qu'il n'a jamais dit qu'il était possible d'aligner très rapidement le nombre de logements sociaux aux quotités définies par la loi. Mais il estime qu'il faut avoir l'ambition pour entreprendre et y arriver. Il ajoute qu'il ne demande pas à l'OPH de réaliser tous les efforts nécessaires. Et il souligne que derrière les problèmes du logement se trouvent des individus de tous âges à la recherche d'un hébergement proche de leur emploi. Il conclue en rappelant qu'il s'agit d'un plan de l'habitat et pas seulement du logement.

M. METTON pour sa part rappelle que la loi SRU a fait passer le taux de logements sociaux de 20 à 25% sur un laps de temps assez court, mais également que le législateur a ôté du contingent les PLI. Or avec les PLI la ville se situait à 26%. Car la ville se trouvant très près de Paris il y a écart important entre les loyers du logement social et ceux du logement libre. Il fallait donc pourvoir en logements intermédiaire. En 15 ans la ville a construit 820 logements sociaux et 440 PLI, quand d'autres communes qui ont un taux supérieur de logements sociaux n'en ont pas construit autant. Il ajoute à l'égard de M. BOUCHEZ que l'accroissement de population de la ville ne s'est pas faite qu'avec des cadres. La politique de la ville en matière de parcours résidentiel a été annihilée par les changements de la loi.

M. GILLET reconnaît la grande complexité des lois et contraintes qui traduit pour lui la multiplication des strates administratives et politiques du pays. Il ajoute qu'il a bien noté la volonté de la ville de constituer une réserve foncière mais pas celle d'atteindre l'objectif fixé par la loi. « Vivre à Montrouge » souhaite que l'argent public utilisé dans les achats fonciers

soit utile au logement social.

M. le Maire clos le débat en rappelant que la ville à beaucoup travaillé sur le parcours résidentiel et qu'en matière de logement social Montrouge est un exemple et atteint progressivement ses objectifs.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

RESSOURCES HUMAINES

1 - Recrutement de personnels contractuels

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2018-68

Le personnel municipal compte aujourd'hui quelques agents contractuels de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, recrutés il y a plus de deux ans sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°53-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette disposition autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat de travail des personnels ainsi recrutés est limité à une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Les publicités mises en œuvre pour pourvoir ces postes, lors du recrutement initial puis lors des renouvellements d'engagement, n'ont pas nécessairement permis d'attirer des candidatures de fonctionnaires disposant des compétences et aptitudes requises pour mener à bien les missions que recouvrent ces emplois. Il est vrai que les emplois considérés présentent des exigences faisant appel, soit à des compétences spécifiques et fortement spécialisées, soit à une quasi-immédiate opérationnalité.

Sont ainsi concernés les emplois suivants :

- L'emploi de Responsable du service urbanisme, adjoint au directeur de l'aménagement urbain ;
- L'emploi de Responsable des relations avec la presse et les médias ;
- L'emploi d'administrateur de site internet et gestionnaire de communautés Web ;
- L'emploi d'Adjoint au directeur de l'éducation.

La loi statutaire précitée, dans son article 3-3, permet, dans ces circonstances, d'envisager le recrutement des personnels de catégorie A pour des contrats de 3 ans renouvelables, étant entendu que le renouvellement de contrat au terme de 6 ans emporte CDI-sation de plein droit.

Compte tenu de la nature des fonctions que recouvrent ces emplois et de l'intérêt que les services considérés gagneraient à fidéliser les personnels qui y sont affectés, je vous propose d'autoriser le recrutement d'agents par voie de contrat sur le fondement de l'article 3-3, dans l'hypothèse où la recherche de fonctionnaires, qui sera nécessairement mise en œuvre afin de respecter les exigences réglementaires, n'aboutirait pas. Le cas échéant, les contrats seraient conclus pour une durée de 3 ans.

Il vous est également suggéré d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, sur le même fondement juridique, pour une durée de 3 ans, pour pourvoir l'emploi de conseiller en parcours professionnel. Cet emploi, dédié à l'accompagnement des trajectoires individuelles des agents dans le cadre de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, requiert des compétences techniques et une expérience tout à fait

spécifiques, qualités qui n'ont pu être trouvées parmi les différents fonctionnaires ayant fait acte de candidature nonobstant les atouts de leurs profils.

Les rémunérations des personnels concernés seraient fixées en référence au grade d'attaché territorial, dans la limite de l'indice brut 512, indice majoré 440, correspondant au 4ème échelon. A la rémunération indiciaire fixée dans la limite ainsi définie, s'ajoutera le régime indemnitaire prévu pour ce grade en application de la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2012 régissant le régime indemnitaire des agents catégorie A de la Ville.

Il est remis à Mme BELHEUR pour Mme DE PABLO le texte de l'annonce qui avait été publié pour le recrutement du responsable des relations avec la presse et les médias.

M. TIMOTEO s'étonne qu'il soit besoin de faire appel à des contractuels pour ces postes qui ne lui paraissent pas si spécialisés et engage vivement à persévérer au recrutement de fonctionnaires sur ces postes.

M. le Maire lui répond que le recrutement de fonctionnaires est imposé par la loi, mais que sur ces métiers il y a peu de réponses

Adopté à l'unanimité

2 - Mise à jour des fonctions ouvrant droit à un logement de fonction

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2018-69

Lors de notre séance du 25 juin 2015, nous avons modifié le régime d'encadrement des attributions de logement de fonction. En effet, des modifications réglementaires avaient rendu nécessaires ces changements qui nous avaient alors conduit à distinguer fonctions ouvrant droit à concession de logement pour nécessité absolue de service (gardien d'équipement, Directeur Général des Services) et fonctions ouvrant droit à occupation à titre précaire (directrice de crèche). Il semble à présent pertinent d'étendre cette dernière catégorie de fonctions à celle de chef du service de Police municipale.

En effet, dans le contexte d'un redimensionnement certain du service considéré, associé à la redéfinition de ses missions, le poste en cause s'accompagnera nécessairement d'un dispositif d'astreinte pour lequel un domicile montrougien apparaît comme plus indiqué, favorisant réactivité et continuité du service. Dès lors, il vous est proposé d'ajouter, à la liste des fonctions ouvrant droit à occupation à titre précaire, telles que définies dans notre délibération du 25 juin 2015, celles de chef du service de Police municipale.

M. GILLET souhaite la bienvenue au nouveau chef de la police municipale et s'interroge sur le délai qui a été nécessaire pour ce recrutement.

M. le Maire souhaite également la bienvenue et précise que M. PRUVOST prendra ses fonctions lundi 1^{er} octobre. Il ajoute qu'il a pour mission de « muscler » ce service avec une nouvelle équipe qui permettra de lutter contre les incivilités dans nos rues et dans nos parcs. Cette nouvelle police municipale bénéficiera de nouveaux moyens notamment l'hôtel de police que la Ville vient d'acquérir rue Victor Hugo qui sera doté d'un centre de supervision urbaine. Il ajoute en réponse à M. GILLET qu'il aura fallu environ un an pour assurer ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Adhésion à la centrale d'achat Sipp'n'co du SIPPEREC

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2018-70

La Commune de MONTROUGE est aujourd'hui adhérente aux trois groupements de commandes du SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) :

- électricité, comprenant les marchés de maîtrise des énergies et mobilité propre
- services de communication électronique
- système d'information informatique

Afin de rationaliser ces mécanismes, de se faire plus dynamique dans ses recherches d'achats mutualisés et d'offrir davantage de service à ses adhérents, le SIPPEREC a fait le choix de réunir ces trois groupements de commandes au sein d'une seule et même structure, dénommée « Sipp'n'co ». L'objectif de cette centrale d'achat est, d'une part, de passer des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et, d'autre part, de fournir une assistance à la passation des marchés publics.

Sipp'n'co se décline en huit bouquets :

1. performance énergétique
2. mobilité propre
3. téléphonie fixe et mobile
4. réseaux internet et infrastructures
5. services numériques de l'aménagement de l'espace urbain
6. services numériques aux citoyens
7. valorisation de l'information géographique
8. prestations techniques pour le patrimoine de la ville

Pour MONTROUGE, le maintien des prestations actuellement assurée par le SIPPEREC passe par la sélection de l'ensemble des huit bouquets. L'adhésion à Sipp'n'co nécessite, en outre, l'acquittement d'un droit d'entrée, calculé par rapport au nombre d'habitants de la Commune (5 800 € pour MONTROUGE), auquel s'ajoute un montant de 1 160 € par bouquet.

À côté de cette centrale d'achat, le groupement de commande « électricité » conservera toutefois sa mission d'achat d'électricité, ce qui nécessite de conserver l'adhésion à ce dispositif spécifique (soit environ 9 000 € par an).

Au total, sur le plan budgétaire, la réunion des sommes relatives à l'adhésion à Sipp'n'co, à la souscription aux huit bouquets et au maintien de l'adhésion au groupement de commande « électricité », conduit à une somme inférieure de quelques dizaines d'euros au montant actuellement dépensé. Rapproché des avantages opérationnels et des possibilités futures que cette adhésion nous laisse entrevoir, cet élément m'amène à vous proposer l'adhésion de la Commune de MONTROUGE à Sipp'n'co, ainsi que la sélection de huit bouquets.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Prix Montrouge de Miniartextil - Achat de l'œuvre primée 2018

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2018-71

Dans le cadre de l'exposition Miniartextil-Montrouge, la Ville désigne chaque année depuis l'édition 2012 le « PRIX MONTROUGE ». Celui-ci consiste en l'acquisition à sa valeur d'assurance d'une œuvre textile de petit format issue de la sélection Miniartextil présentée à Côme, Montrouge puis Caudry.

Le Prix Montrouge 2018 a été sélectionné par un jury composé d'Andrea PONSINI (Responsable des arts plastiques), Lola B. DESWARTE (artiste) et Marie DEPARIS (commissaire indépendante et critique d'art). Il s'est réuni le jour du vernissage à Montrouge, mardi 6 février 2018.

Pour l'édition qui s'est tenue à Montrouge du 7 au 25 février 2018, le « PRIX MONTROUGE » a été décerné à l'œuvre intitulée « Interstices » de l'artiste Xavier BRISOUX.

Sa valeur est de 1000 €. Il est demandé au Conseil d'accepter l'acquisition de cette œuvre.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Cimetière communal de Montrouge, reprise de concessions en état d'abandon.

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2018-72

La reprise d'une concession en état d'abandon trouve sa justification dans le non respect par le concessionnaire ou ses descendants de l'acte de concession. De fait, l'entretien de la concession n'est plus assuré.

Il importe bien entendu de sauvegarder les droits des concessionnaires et de leur famille. C'est pourquoi la procédure de reprise d'une concession en état d'abandon est subordonnée à des conditions, puis se déroule en deux phases séparées par un intervalle de trois années.

LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA REPRISE

- il faut tout d'abord que la concession présente des signes extérieurs d'abandon ;
- il faut que la concession ait plus de trente ans (L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) : aussi, la procédure de reprise pour abandon ne vise que les concessions cinquantenaires, centenaires ou perpétuelles. Elle peut aussi concerner les trentenaires, à condition qu'elles aient fait l'objet d'un renouvellement ;
- il faut qu'aucune inhumation n'y ait été faite depuis moins de dix ans (R. 2223-12, 2ème alinéa du CGCT) ;
- s'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, il ne faut pas que son entretien incombe à la commune ou à un établissement public (R. 2223-23 du CGCT),
- une précaution supplémentaire est à prendre pour la reprise d'une concession centenaire ou perpétuelle comportant un défunt dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » : dans ce cas, la reprise ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date d'inhumation de ce défunt. Toutefois, cette précaution ne joue pas dans le cas où une concession centenaire vient à expirer au cours de ces cinquante ans (R. 2223-22 du CGCT).

LES CONCESSIONS CONCERNÉES PAR CETTE PROCÉDURE DE REPRISE

Les concessions concernées par ladite procédure de reprise pour état d'abandon sont au nombre de trente et un, et ont été consenties entre 1878 et 1951 :

LES DEUX CONSTATS D'ABANDON

Pour chacune des concessions mentionnées ci-dessus un premier constat d'abandon a été dressé pour certaines les 10 octobre 2011, pour d'autres le 5 décembre 2011, et un second, pour toutes, le 14 mars 2018, en présence d'un Maire Adjoint et d'un fonctionnaire de police nationale.

Entre ces dates de premier et de second constat, aucun acte d'entretien n'a été observé contrairement.

Dans ces conditions, et en application de l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire saisit aujourd'hui le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou pas.

Adopté à l'unanimité

2 - Dénomination de l'esplanade de la future station de la ligne 4 de métro

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-73

L'avancée des travaux de prolongement de la ligne de métro 4 a conduit ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS (IDFM) à solliciter les communes de MONTROUGE et BAGNEUX pour le choix de la dénomination des deux futures stations, jusqu'alors connues sous les appellations « Verdun Sud » et « Bagneux M4 ». Pour la première d'entre elles, nous avons souhaité associer la population Montrouge en laissant aux internautes libre cours à leur imagination. Plus de 300 personnes ont ainsi émis une vingtaine de propositions et celles ayant recueilli le plus de suffrages ont été remises à IDFM. L'organisme régional a ensuite ouvert une consultation en ligne à laquelle ont participé près de 30 000 votants. Pour la station Montrouge, c'est le nom de « Barbara » qui a été retenu.

Ce choix populaire apparaît comme particulièrement pertinent, en tant qu'en premier lieu, il revêt un attrait pour une grande figure de la chanson, auteure-compositrice-interprète de titres devenus incontournables et inoubliables, mais aussi artiste particulièrement engagée dans des causes humaines et dignes. En deuxième lieu, cette dénomination s'avère cohérente géographiquement puisque la « longue dame brune », disparue en novembre 1997, repose dorénavant au cimetière parisien de BAGNEUX, voisin de la station de métro considérée. Enfin, cette désignation permet d'œuvrer à la féminisation des appellations de stations du réseau francilien de transport, dans un contexte de sous-représentation manifeste.

Conformément aux prescriptions d'IDFM, la dénomination des stations doit faire référence à un élément de la toponymie locale. Dans cette perspective, l'esplanade qui sera créée dans le cadre du projet, au niveau des accès à la future station de métro, a été identifiée comme porteuse potentielle de cette appellation de « Barbara », éventualité qui a recueilli l'accord préalable de la famille et des ayants-droits de l'artiste. C'est pourquoi, au moment où il nous revient de procéder à la dénomination de cette esplanade, je vous propose de retenir le nom de « Place Barbara ».

M. GILLET soumet la proposition de demander à la famille l'autorisation de diffuser dans la station le titre « A Göttingen » de Barbara qu'il trouve apaisant.

M. le Maire repousse cette idée.

M. TIMOTEO se réjouit du choix qui a été fait, de la féminisation des noms des stations du métro et de la Place Barbara et émet l'idée de féminiser certains lieux ou places de la ville. M. METTON lui rappelle que le groupe socialiste du conseil municipal avait en son temps voté contre « Gabrielle de GUERCHY » ;

Adopté à l'unanimité

3 - Extension de l'offre de soins - Vacations de gynécologie et d'échographie obstétrique

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2018-74

Dans le cadre de sa mission de service public et de l'évolution continue de la qualité de l'offre de soins proposée à la population, le centre municipal de santé veille à rester à l'écoute des demandes de sa patientèle.

La Ville a récemment proposé le développement d'un parcours maternité : examens prénataux et postnataux, analyses biologiques, imagerie avec orientation vers l'extérieur, entretiens et ateliers de préparation à la naissance, examen buccodentaire et rééducation périnéale post-partum.

Ainsi qu'évoqué lors de précédents conseils, les demandes de suivi gynécologique continuent de se développer alors même que l'hôpital BECLERE ferme ses consultations de suivi de grossesses non pathologiques. Il convient donc d'augmenter le nombre de consultations pour répondre aux demandes des patientes dans ce domaine.

Aussi afin de répondre aux besoins de la population et de conserver des consultations gynécologiques dans des délais raisonnables, il conviendrait de créer des vacations supplémentaires.

Par ailleurs le centre municipal de santé de Montrouge prévoit de se doter prochainement d'un nouvel appareil échographe qui permettra de proposer l'imagerie sur site aux femmes. Afin de pouvoir proposer ce type de consultation à la patientèle, il convient cependant d'augmenter le nombre de vacations en échographie obstétricale. Une demande d'accompagnement du Conseil Régional d'Île de France, à hauteur de 95 000 €, a été sollicitée par la Ville pour l'achat de l'équipement, demande qui est examinée mi-octobre par les instances régionales.

Pour permettre ce développement, je vous propose donc de créer à compter du 1er novembre 2018, 2,5 vacations hebdomadaires complémentaires soit 5 heures supplémentaires de consultations en gynécologie et 4 vacations soit 8 heures supplémentaires de consultations en échographie obstétricale.

Mme BELHEUR se félicite de l'accroissement de l'offre de soins en gynécologie qui s'avère nécessaire face à la fermeture de consultations à l'hôpital A. BECLERE, même si ces augmentations ne compenseront pas la totalité des besoins. Elle regrette que les pouvoirs publics annoncent un plan santé et dans le même temps ferment des consultations.

Mme COLAVITA lui répond que c'est parce qu'elle en a conscience du problème qu'un partenariat avec St Joseph pour les suivis de grossesse pathologique se met en place.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - La Maison Bleue - Rapport d'activité 2017

Rapporteur : Mme FAVRA

La société La Maison Bleue a en charge la gestion et l'exploitation d'une crèche située 106 avenue Aristide Briand, par voie de convention de concession de service en date du 1^{er} juin 2016.

LE RAPPORT PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2017 PEUT SE RESUMER AINSI :

Il s'agit d'une crèche de 60 berceaux, qui accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

La crèche a fermé ses portes, pour raison de congés annuels, du 7 au 24 août 2017 et du 26 décembre 2017 au 3 janvier 2018. En complément, une journée pédagogique s'est tenue le 5 juin 2017. Il est à noter que la structure n'a pas été fermée, en 2017, aux vacances de printemps.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	
Nombre d'heures réalisées	11 784	11 190	13 570	9 822	10 891	12 789	
Nombre d'heures facturées	14 088	14 349	14 382	14 626	14 447	14 450	
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
Nombre d'heures réalisées	9 587	3 003	11 145	12 017	12 100	8 819	10 560
Nombre d'heures facturées	14 372	-	13 088	14 224	14 294	13 862	14 198

Compte tenu de la capacité en heures théoriques pour cette crèche, le taux d'occupation moyen est de 72,83 % sur le réel et 89,76 % sur le facturé (soit des chiffres en hausse par rapport à 2016, respectivement + 7,72 % et + 5,53 %). L'écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant. En outre, la CNAF commande à présent que chaque demi-heure commencée soit comptabilisée, aussi bien en réalisé qu'en facturé.

Le personnel de la crèche se composait, au 31 décembre 2017, en ETP de :

- 1 directrice, éducatrice de jeunes enfants (EJE) ;
- 1 directrice adjointe, infirmière ;
- 2 éducatrices de jeunes enfants ;
- 1 infirmière
- 2 auxiliaires de puériculture ;
- 7,7 auxiliaires de crèche ;
- 2,8 agents de crèche ;
- 1 cuisinière ;
- 1 agent de service polyvalent ;
- une psychologue 5h/semaine ;
- une pédiatre 4h/mois.

Plusieurs formations ont été dispensées au personnel de la crèche par des professionnels (Fondamentaux de l'accueil du jeune enfant, Rôle de l'EJE au sein des équipes, Bio-nettoyage mais aussi Jardin Pédagogique), deux professionnelles ont entrepris un parcours de formation VAE et un stagiaire a été accueilli. Comme chaque année, des animations et fêtes ont été organisées : Galette des Rois et Nouvel an chinois en janvier, Chandeleur et Carnaval en février, Semaine du Bio en mars, chasse aux œufs en avril, fête de l'été en juin et juillet, Fête de l'automne en novembre et fête de fin d'année en décembre.

Le projet de l'année, commun aux trois sections (bébés, moyens et grands) a été le Jardin Pédagogique, dans la lignée des actions développées par la Commune autour de l'Agriculture Urbaine. Des chansons et contes autour des faune et flore, divers jeux d'éveil et de découverte, des plantations et semis ou des ateliers décoration ont ainsi été mis en place avec chacune des sections. Des intervenants extérieurs ont été mobilisés.

Par ailleurs, la participation bimensuelle d'une intervenante, proposant jeux et ateliers en anglais, a été pérennisée.

Le lien avec les parents s'est, une nouvelle fois, matérialisé, outre les café-parents et goûters-photos, par le Festi'parents, qui permet aux parents, enfants et équipes de passer un moment ensemble à travers l'animation d'un atelier par les parents. Le soutien à la parentalité se traduit également par une écoute bienveillante de l'équipe et de temps de rencontres avec la psychologue pour les parents intéressés. Enfin, les équipes de la crèche Bambou ont participé à la deuxième matinale parentalité, tenue au Beffroi le 7 octobre 2017.

L'analyse du questionnaire distribué aux familles (43,84% de taux de retour, soit une progression par rapport à 2016) démontre une très bonne satisfaction d'ensemble : 96,88% des parents ayant répondu sont satisfaits ou très satisfaits de la crèche.

Concernant le bâtiment, des travaux de réfection ont affecté l'ensemble des sols, ainsi que la terrasse, à l'été 2017.

Pour l'année 2018, La Maison Bleue entend naturellement poursuivre le projet du Jardin Pédagogique et développer une thématique autour de l'écoute et du respect de ses émotions.

Enfin, sur le plan financier, le résultat d'exploitation de La Maison Bleue s'est montré excédentaire en 2017. En vertu de la clause de retour à meilleure fortune incluse dans la convention, un titre de recettes de 68 749,95 € a été émis à l'endroit de cette société.

M. TIMOTEO note, comme il l'a fait lors de la commission de DSP, une diminution du personnel de la crèche en nombre ETP. Il remarque également les progrès, l'effort de formation qui est à maintenir pour garder un bon niveau de qualité. Il aurait souhaité un échange sur les conditions d'attribution des places et connaître le rapport entre le nombre de places et le nombre de demandes.

Mme FAVRA lui répond que les conditions d'attribution sont inscrites et connues. Ainsi se situe en premier critère le taux d'activité des parents, puis viennent respectivement la demande pour des jumeaux, les familles monoparentales, les enfants porteurs de handicap, les parents en grande difficulté sociales et/ou avec des problèmes de maladie. La mixité sociale est recherchée au sein de chaque structure. Elle rappelle par ailleurs qu'au nombre des membres de la commission on trouve la PMI, un médecin, des élus les directrices des structures. Tous les dossiers sont étudiés tout au long de l'année avec une grande vigilance. Puis elle ajoute que le taux d'encadrement de la Maison Bleue est conforme aux normes en vigueur et que le personnel est compétent et bien formé. Elle insiste sur la règle qui veut que

les inscriptions se font lorsque la maman est à son troisième mois de grossesse afin d'assurer le respect d'antériorité de la demande pour tous.

2 - SOGEB - Rapport d'activité 2017

Rapporteur : M. METTON

La SOGEB (Société de Gestion du Beffroi) a en charge la gestion et l'exploitation du Beffroi, centre culturel et de congrès de la Commune, par voie de convention d'affermage en date du 29 février 2012.

LE RAPPORT PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2017 PEUT SE RESUMER AINSI :

Activité du service

Pour cette année 2017, la SOGEB a développé un chiffre d'affaires de 1 721 509 € (-1,71 %). Parmi les clients qui ont occupé les espaces du Beffroi, certains clients sont très réguliers, avec des événements programmés sur deux ou trois ans, tandis que la location des salles de sous-commissions s'est renforcée. Plusieurs événements du domaine médical se sont tenus au Beffroi en 2017 (Congrès national des Obstétriciens, Congrès international des Optométristes, Congrès des chirurgiens-plasticiens), positionnant l'équipement comme lieu identifié pour ce type de manifestations.

Il est, par ailleurs, rappelé que la SOGEB a en charge la gestion technique du Beffroi, et effectue la totalité de l'entretien et des dépenses techniques de celui-ci (régisseurs son et lumière, sécurité incendie, etc...). Cette prise en charge matérielle et financière est assurée aussi bien lors des événements de ses clients que pour les spectacles et manifestations programmés par la Ville et par la Compagnie BLIN, ou lorsque des associations sont accueillies.

Sur ce plan technique, trois acquisitions significatives ont été réalisées en 2017 (console son 72 canaux, pupitre de pilotage des cintres et 4 projecteurs LED) et des dépenses liées à la maintenance et la réparation des équipements du bâtiment ont été effectuées : réseaux internes et WiFi, monte décors et portes coupe-feu, système de détection incendie en salle MOEBIUS. En parallèle, la Commune a pris à sa charge les travaux de nettoyage des réseaux de chauffage et la poste d'un pot à boue. Enfin, la commission de sécurité incendie, réunie le 7 septembre 2017, a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'investissement.

Afin d'accroître son développement commercial, la SOGEB a poursuivi sa collaboration avec des professionnels de l'événement. En outre, des actions de fidélisation des clients ont été menées : invitations aux vernissages des expositions municipales, offres promotionnelles en partenariat avec les traiteurs...

Bilan financier d'exploitation

Les postes de dépenses se trouvent, dans leur immense majorité, en baisse pour 2017 (- 5% au total par rapport à 2016), notamment les frais d'énergie en repli de 17%. Cela a permis à la SOGEB de dégager un excédent significatif (203 394 € avant charges exceptionnelles, régularisations et impôt).

M. TIMOTEO note que cet équipement remplit le rôle de « palais des congrès » et tourne à plein régime mais regrette que le taux d'occupation par la Ville ne permette pas au tissu associatif de davantage en profiter.

M. METTON lui répond que toutes les demandes des associations sont étudiées, mais la taille du Beffroi n'est pas toujours adaptée, lorsqu'elles correspondent à la taille de la structure elles sont satisfaites, sinon une solution plus adéquate est proposée.

3 - Espace Colucci - IFAC 92 - rapport d'activité 2017

Rapporteur : Mme GASTAUD

L'IFAC92 a en charge l'exploitation de l'espace polyvalent de loisirs Michel Colucci, depuis le 1^{er} janvier 1999.

DU RAPPORT DE L'ANNEE 2017 ON RETIENDRA LES ELEMENTS SUIVANTS :

En 2017, année marquée par le changement de direction à la tête de l'Espace Colucci, le nombre de participants aux diverses activités (hors spectacles et cinéma) s'est établi un peu au-dessus de 2 400 personnes, soit une progression de plus de 4% par rapport à 2016. Structurellement, le public accueilli reste majoritairement jeune (52% des usagers ont moins de 31 ans), féminin (81%) et montrougien (89%).

Activités culture, entretien et loisirs :

- Ateliers réguliers : 1 524 usagers

Avec un nombre d'usagers quasi-stable, les ateliers réguliers restent en adéquation avec la demande, tout en sachant s'adapter en tant que de besoin : suppression du cours de dessin tout-petits, en raison de la faiblesse des inscriptions, création de 4 ateliers (conversation anglaise adultes, arabe enfants et deux ateliers « baby danse »). Un nouvel aménagement des espaces étant à l'étude, pour la rentrée 2018, la mise en place de nouveaux ateliers pourrait être examinée, dans un contexte où le taux de remplissage avoisine les 80%.

- Stages : 187 usagers (+ 74, par rapport à 2016). Les activités de maintien en forme (gymnastique Pilates, gymnastique douce et tonique) attirent toujours un bon nombre de personnes, permettant une nette progression de la participation globale aux stages.

- Cyber espace :

L'objectif général du cyber espace reste de lutter contre la fracture et l'exclusion numérique. C'est ainsi que sont accueillis lors des cours d'internet et d'informatique des demandeurs d'emploi, personnes en reconversion, femmes isolées, seniors ou allocataires du RSA (ces derniers bénéficient, sur demande, de la gratuité pour leur stage). Une augmentation du public déjà aguerri et autonome en informatique a également été relevé.

En 2017, le Cyberespace s'est doté d'une nouvelle imprimante et ambitionne d'être relié à internet par fibre, afin d'améliorer le débit. L'animatrice du CyberEspace s'est investie dans plusieurs activités et animations, a travaillé en réseau avec les écrivains publics, les professeurs de l'Espace Colucci, le Club 8/13 (atelier du mardi soir autour de la retouche d'images sur un logiciel dédié, réalisation de cartes de vœux ou d'anniversaire) et le PIJ (orientation croisée des publics entre les deux structures).

Pour 2018, les objectifs du Cyberespace sont ambitieux, notamment avec la mise en place d'ateliers bricolo-numériques, dans l'esprit « FabLab », autour de l'impression 3D.

- Spectacles et expositions :

Les spectacles, auditions et démonstrations des ateliers ont accueilli environ 1 500 spectateurs dans l'année. 8 expositions se sont tenues en 2017 : créations, peintures et modelages des ateliers de l'Espace Colucci.

- Cinéma : 179 films, 649 séances et 18 867 spectateurs (- 1,22 %).

La stabilité de la fréquentation en 2017 confirme la pertinence de la programmation et le positionnement tout public du Ciné Montrouge.

Parmi les films ayant totalisé le plus de spectateurs, on retrouve donc des films transgénérationnels ('Le Maître est l'Enfant', 'L'École Buissonnière'), des longs-métrages salués par le public et la critique ('Au Revoir Là-Haut', 'La La Land') ou films mettant à l'affiche des comédiens et comédiennes de renom ('Le Brio', 'Sage-Femme').

Enfin, au-delà des animations traditionnelles (ciné-conférence, fête du cinéma), le Ciné Montrouge s'est également inscrit dans la vie culturelle locale en s'associant à la Semaine Européenne et en travaillant en partenariat avec l'Éducation Nationale pour une action découverte du cinéma sur le thème de la nature.

Animation sociale :

L'espace Colucci met à la disposition de l'association Ecoute Chômage un bureau permettant de réaliser des entretiens individuels les lundis, mardis et jeudis matins, mais aussi son Cyber Espace. Près de 600 personnes ont ainsi pu fréquenter l'association.

Par ailleurs, la permanence de la Médiation Familiale a assuré 241 rendez-vous (+ 97), principalement tournés vers l'accompagnement en cas de séparation ou divorce.

Enfin, la conseillère conjugale et familiale est intervenue 20 fois en 2017. Le choix de l'animation de groupes de parole d'une durée de 2h a été privilégié, puisque les usagers préfèrent se rendre au CMS pour les entretiens individualisés. Les groupes de parole ont principalement abordé le sujet de la parentalité, y compris de manière artistique (réalisation d'une fresque par une artiste plasticienne, déclinaison de cette fresque par un artiste musicien lors de la réception du groupe à l'Opéra-Comique).

Actions de l'espace Colucci :

- Animation collective famille : le groupe « parentalité » réunit dorénavant deux fois par mois une dizaine de mamans qui souhaitent rompre le sentiment d'isolement. Elles ont prévu de se constituer prochainement en association pour faire vivre le bar, au-delà de la très attendue « crêpe party » du mercredi après-midi, lors des manifestations et spectacles de l'Espace Colucci. Une sortie à l'Opéra-Comique a donc été organisée ainsi que des expositions.

L'action égalité des chances a été menée auprès de différents publics à l'occasion de la Journée contre les violences faites aux femmes. En parallèle, le travail sur l'égalité filles-garçons se poursuit, aussi bien dans les ateliers-théâtres (pour éviter que les garçons ne jouent qu'en eux) comme par le biais de films traitant de la différence.

Le Relais Assistantes Maternelles et la Crèche familiale ont été à nouveau accueillis pour des spectacles, et le jardin pédagogique (dit « Jardin Pouss Pouss ») constitue toujours une des attractions principales du mercredi après-midi. L'Espace Colucci sollicite même, afin d'accompagner la dynamique municipale autour de l'Agriculture Urbaine, que cet espace de verdure soit étendu.

En outre, les trois principales fêtes de l'animation collective familles ont été reconduites en partenariat avec l'association Haut-Mesnil Grand Sud.

Enfin, en partenariat avec la Médiathèque, deux séances de lecture au Square Renaudel ont été tenues.

- L'accueil des assistantes maternelles : de 16h à 18h30, une partie du hall d'accueil sert de lieu de rencontres entre assistantes maternelles, parents et enfants. Des jouets sont mis à disposition de ces derniers pendant que la dizaine d'assistantes maternelles présentes peut échanger sur les pratiques et expériences avec les parents.

- L'alphabétisation : 20 bénévoles ont pu accueillir entre 70 et 80 apprenants pour des cours oraux, écrits, collectifs et individuels.

- Les écrivains publics : Ils ont réalisé 113 vacations (+ 7) et 355 consultations (- 34). Les problématiques liées au logement (recours DALO, demandes d'hébergement...) et au droit des étrangers (naturalisation, titre de séjour) continuent de constituer les principales

thématiques d'intervention des trois écrivains publics, qui ont dû faire appel à une quatrième personne pour prendre en charge les dossiers de retraite les plus compliqués et les plus longs à faire aboutir.

- La permanence juridique : a été assurée par une avocate bénévole, qui a pu recevoir 18 personnes (- 2) au cours de l'année, lors de ses permanences du samedi matin.

- L'aide aux devoirs : 8 élèves de primaire (-2) et 27 du secondaire (+ 7) sont venus lors des permanences tenues les mercredi et jeudi en fin d'après-midi. Destinées à aider les jeunes, sur le plan méthodologique notamment, et à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité, cette action est assurée par des bénévoles.

- L'atelier jeux : ayant pris de l'essor en 2017, cet atelier du lundi après-midi a accueilli 30 participants pour un temps de détente

- Le secteur jeunes (11-17 ans) : une douzaine de jeunes garçons ont participé aux activités dans leur ensemble.

L'objectif de ce secteur est de favoriser l'accueil des jeunes, de les rendre acteurs de leurs temps libres et de l'impliquer dans la vie locale. Au-delà des activités et sorties propres à leur tranche d'âge, ils participent également aux événements de l'Espace Colucci (Halloween, Noël, Fête du livre...). Les actions entreprises par les animateurs sont également tournées vers l'orientation scolaire ou les premiers pas dans le monde professionnel (réalisation de CV, recherche de stage...).

- L'accueil du midi : tous les midis, l'Espace Colucci met à disposition tables, chaises et coin cafétéria (réfrigérateur, micro-ondes, mini-four) pour ceux qui souhaitent prendre leur repas non isolément. Une dizaine de personnes profitent ainsi de ce lieu chaque midi.

M. TIMOTEO fait quatre remarques. Il souhaite que soit confortée la double vocation de centre social et culturel de ce lieu, il note l'effort qui a été fait sur l'offre d'ateliers. Par contre il est plus réservé sur les interventions de l'écrivain public et estime que le centre d'action sociale ou d'autres structures départementales sociales seraient légitimes dans l'accompagnement de certaines demandes (logement, ouverture de droits, dossier de retraite, etc...). Et enfin il regrette que le cyber espace ne soit pas davantage encore utilisé, il pense qu'il pourrait travailler en partenariat avec des associations qui œuvrent à la réduction sur la fracture numérique. Il termine en souhaitant que le poste de projectionniste soit conservé.

M. BOUCHEZ répond que le centre d'action sociale est l'un des acteurs du domaine social et l'orientation recherchée est celle d'un travail transverse. Il peut comprendre que les personnes préfèrent la proximité des associations de quartier. Des relations professionnelles sont donc tissées avec ces associations afin de développer un travail transverse et travailler en coordination.

M. le Maire ajoute que le cahier des charges a fait l'objet d'un travail important pour rechercher une plus grande synergie entre l'espace Colucci et les autres services tant en matière sociale, culturelle que numérique.

4 - EGS - rapport d'activité 2017

Rapporteur : M. CARRE

La société EGS a en charge la gestion, l'exploitation et de la redynamisation des marchés d'approvisionnement et ceci par voie de convention de concession de service en date du 16 décembre 2016.

LE RAPPORT PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2017 PEUT SE RESUMER AINSI :

Activité du service

En 2017, on comptabilisait :

- marché Victor Hugo : 56 commerçants abonnés (+ 3, par rapport à 2016), dont 53 commerçants alimentaires (les seuls commerçants non alimentaires admis sont un bonnetier et deux fleuristes)
- marché Jules Ferry : 12 commerçants alimentaires abonnés (+ 6)
- marché de la Marne : 2 commerçants alimentaires abonnés (=)

Pour l'année 2017, les droits de place, qui ont été augmentés, en vertu de l'actualisation annuelle, de 1,5 % au 1^{er} janvier 2017, se sont élevés à :

- marché Victor Hugo → 216 004,38 € HT (- 3,80 %)
- marché Jules Ferry → 12 985,76 € HT (+ 23,51 %)
- marché de la Marne → 4 736,16 € HT (- 0,32 %)

Le montant des droits additionnels de promotion collectés pour 2017 a été de 19 929,24 € HT (-0,44 %) et la redevance versée à la ville s'est élevée à 95 000,04 €.

Animation, promotion, communication

Les actions menées en 2017 ont été :

- la fête du mimosa en février, couplée avec la fête des grand-mères, avec distribution de fleurs et bons d'achat ;
- la fête des mères en mai, avec distribution de tickets à gratter et de lots (sac cabas en polyuréthane vernis) ;

Travaux et vie de l'exploitation

Pendant l'année 2017, les travaux du local d'évacuation des déchets au marché Victor Hugo ont été poursuivis, afin d'améliorer le dispositif mis en place à l'automne 2016 : ballon d'eau chaude pour faire fondre la glace, réflexion sur l'agrandissement du local. La remise en peinture complète de la halle a été effectuée, contentant tous les usagers et commerçants.

La sécurisation de l'emprise extérieure du marché a fait l'objet d'échanges avec l'ensemble des parties concernées, afin de trouver une solution compatible avec les exigences préfectorales en la matière : mise en place d'un véhicule lourd à l'entrée de la rue Victor Hugo et implantation de barrières Vauban.

Le marché Jules Ferry a fait l'objet d'un travail conséquent du placier, qui a permis de doubler le nombre de commerçants présents, et de pérenniser leur participation à la séance hebdomadaire. En parallèle, le marché de la Marne parvient à se maintenir à niveau et à remplir son rôle de petit marché de proximité, marqué par un bon panier moyen et des clients et commerçants satisfaits.

Enfin, en raison de la clause d'intéressement prévue dans la convention susvisée, les bons résultats réalisés en 2017 par EGS ont entraîné l'émission d'un titre de recettes de 443 € à l'endroit de cette société.

5 - SPIE Autocité - Rapport d'activité 2017

Rapporteur : M. LAURENT

La société SPIE Autocité, par concession du 22 décembre 2010, a en charge l'exploitation de 11 parcs de stationnement souterrain sur la commune de Montrouge depuis le 1^{er} janvier 2011.

DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017, ON RETIENDRA LES ELEMENTS SUIVANTS :

Activité du service

Les parcs ont généré une recette globale collectée de 1 197 000 € HT (soit le même chiffre d'affaires qu'en 2016), dans un exercice marqué par une hausse du chiffre d'affaires des usagers horaires (+ 2,87 %), qu'il faut mettre en corrélation avec la revalorisation de la tarification horaire au 1^{er} janvier 2017 (0,35 € par 1/4h contre 0,30 € auparavant).

En parallèle, les charges du délégataire ont progressé de 8 %, notamment en raison de dépenses liées au personnel de sécurité (13 k€), qui entraîne un résultat net, après opérations liées aux amortissements et frais financiers, déficitaire (- 134 k€).

PARCS	Nombre de places	Type d'usagers	Recettes (en k€TTC)		Progression des recettes
			2016	2017	
<i>Cresp</i>	270	Abonnés	211	208	- 1,42 %
		Horaires	108	143	+ 32,41 %
<i>Messier</i>	72	Abonnés	42	36	- 14,29 %
		Horaires	88	68	- 22,73 %
<i>Verdier-République</i>	69	Abonnés	36	43	+ 19,44 %
		Horaires	69	60	- 13,04 %
<i>Henri Ginoux</i>	335	Abonnés	214	214	=
		Horaires	29	31	+ 6,90 %
<i>Victor Hugo</i>	149	Abonnés	102	101	- 0,98 %
		Horaires (forains)	6	5	- 16,67 %
<i>Maurice Arnoux</i>	364	Abonnés	241	233	- 3,32 %
<i>Aristide Briand</i>	77	abonnés	20	35	+ 75 %
<i>Gabriel Péri</i>	48	abonnés	44	42	- 4,55 %
<i>République</i>	30	abonnés	35	33	- 5,71 %
<i>ZAC Nord</i>	65	abonnés	57	60	+ 5,26 %
<i>19 Verdier</i>	92	abonnés	51	42	- 17,65 %

Le parc Émile Cresp, dont les recettes horaires sont en forte progression, continue d'être complet lors de manifestations au Beffroi, ce qui entraîne les usagers à être réorientés vers les ouvrages à proximité.

Travaux et vie de l'exploitation

Concernant l'entretien des parcs, un travail en liaison avec les services de polices nationale et municipale a permis de limiter les dégradations même si quelques extincteurs continuent d'être percutés et que la caisse automatique du parc Henri Ginoux a été vandalisée. Par ailleurs, une importante fuite d'une canalisation d'arrivée d'eau a entraîné des dégâts au parc Henri Ginoux et une autre canalisation extérieure a causé des dommages dans la cage d'ascenseur du parc Victor Hugo.

Sur le plan de la sécurité, un agent spécifiquement dédié a été mis en place, à la charge unique de SPIE AUTOCITÉ, trois jours par semaine, de janvier à juin 2017, en soirée au

parc Messier, afin de dissuader les intrusions indésirables et d'assurer une présence visible pour les usagers.

Enfin, pour renforcer les services rendus aux usagers, une signalétique avec plan du quartier et des commerçants de proximité a été implantée dans les quatre parcs mixtes (Émile Cresp, Henri Ginoux, Verdier-République et Messier) tandis qu'une consigne de casque gratuite a été mise en place au parc Émile Cresp.

M. MOULY note qu'il est plus intéressant pour le délégataire de faire de la location horaire que par abonnement et craint donc un glissement vers l'offre horaire. Il demande qu'un quota minimum d'abonnement soit fixé.

M. le Maire lui répond que certains parcs ne fonctionnent qu'en abonnement et que davantage de créneaux horaires serait souhaitable.

M. LAURENT précise que le passage en horaire du parc Maurice Arnoux coûterait 100 000€ pour le changement des contrôles d'accès, la mise en place d'une caisse automatique etc et qu'il n'y a pas de demande du public pour passer en horaire sur ce parc.

M. GILLET trouve cette estimation très élevée et souhaiterait avoir accès au détail.

M. TIMOTEO souhaite rappeler au délégataire que l'an dernier il avait lancé une enquête auprès de ses utilisateurs dont il était ressorti une demande de bornes de recharge électrique, restée à ce jour sans réponse concrète.

M. LAURENT lui répond qu'un devis a été demandé à AUTOCITE concernant le déploiement de ces bornes de recharge à raison de 2 à 3 bornes sur 4 parkings ainsi que les installations d'arrosage automatique en cas d'incendie qui vont de pair avec les bornes. La ville reste en attente de ce devis.

Madame GASTAUD fait une communication sur la rentrée scolaire 2018/2019

Dont on peut retenir les grandes lignes suivantes :

Le recensement des effectifs a été effectué le 24 septembre 2018.

Les effectifs pour cette rentrée scolaire ont baissé de 2,02% : **3 732** enfants scolarisés à la rentrée 2018/2019 pour **3 809** à la rentrée 2017/2018. Pour rappel la baisse de la rentrée scolaire 2017/2018 était de 3,91%. La ville de Montrouge compte 146 classes : 59 en maternelle, 87 en élémentaire et 2 en classes spécialisées. Elle comptait à la rentrée 2017/2018 : 152 classes, dont 60 en maternelle, 90 classes en élémentaire, 2 en classes spécialisées. Ces deux classes d'enseignement spécialisé sont accueillies à l'école élémentaire Buffalo.

Dans les écoles maternelles

Notons la fermeture d'une classe à l'école maternelle Buffalo, en raison de la baisse des effectifs ;

A la rentrée 2018/2019, **1499** enfants ont fait leur rentrée dans les écoles maternelles dont **512** (nés en 2015) en petite section ; Le nombre de classes est donc de 59 classes pour 60 en 2017/18. La moyenne générale est de **25,40** enfants par classe, à l'identique de l'année précédente. Chaque classe est toujours dotée d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) auprès de l'enseignant. Elle apporte aide aux enfants, assistance éducative, et prend en charge l'entretien de la classe

Dans les écoles élémentaires

Fermeture de 3 classes :

Une classe à l'école élémentaire Aristide Briand, soit désormais 13 classes pour une moyenne de 26,61 élèves par classe.

Une classe à l'école élémentaire Renaudel A, soit désormais 10 classes pour une moyenne de 22,30 élèves par classe.

Une classe à l'école élémentaire Renaudel B, soit désormais 10 classes pour une moyenne de 23,50 élèves par classe.

2 233 enfants ont fait leur rentrée au sein des écoles élémentaires. On constate une baisse de 2,27% soit 52 enfants de moins). La ville compte donc 87 classes et 2 classes spécialisées à l'école élémentaire Buffalo. Ces classes accueillent des enfants dans le cadre de l'inclusion scolaire (enfants porteurs de handicap) et des enfants non francophones. La moyenne générale est de **25,66** enfants par classe pour 25,38 enfants en 2017.

Sont recensés **444** CP contre 437 pour la rentrée 2017 soit 7 enfants de plus, ce qui atteste d'une stabilité des effectifs sur ce niveau.

258 élèves de cours préparatoire ont reçu leur sac à dos offert par la Ville de Montrouge lors du Forum des Associations. Tous les élèves de CP recevront leur carte d'adhérent à la Médiathèque, offerte par la Caisse des Ecoles, s'ils viennent avec leurs parents concrétiser sur place leur inscription.

Circonscription de l'Éducation Nationale et direction des établissements

Madame Audrey JUPIN quitte provisoirement son poste de conseillère pédagogique, pour assurer un remplacement de direction sur la commune de Châtillon.

Monsieur Stéphane DELATTRE assurera la continuité de service, et restera le référent informatique pour les écoles.

Madame Florence ALOUADI a été nommée directrice de l'élémentaire Renaudel B.

Madame Corinne BLUMBERG a été nommée directrice de l'élémentaire Boileau.

Madame Virginie CALVO-BASTIEN assure le remplacement de direction à l'école maternelle Aristide Briand.

Madame Catherine COTONAT, Inspectrice de l'Education nationale confirme que tous les postes d'enseignants pour Montrouge sont pourvus en ce début d'année scolaire.

Les élections des parents d'élèves se dérouleront le vendredi 12 ou le samedi 13 octobre.

Les travaux dans les écoles

Les travaux dans les écoles, pilotés cet été par les services techniques municipaux ont permis de réaliser :

La réfection complète du groupe scolaire Rabelais (élémentaire et maternelle), peintures, sol, installation d'un ascenseur à la maternelle, et modernisation de la cuisine. Les deux cours ont été entièrement rénovés.

Des travaux d'étanchéité à Boileau élémentaire, Marcelin Berthelot et au sein du groupe scolaire Briand.

Le changement des corps de chauffe à l'élémentaire Buffalo.

Après deux ans de travaux, le groupe scolaire Renaudel entièrement rénové a accueilli les écoliers après un avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 août. Le mobilier scolaire, celui du réfectoire, des bureaux et de l'accueil de loisirs a été livré courant août pour un montant de 250 000 €.

A noter également l'installation du club 8/13 Maurice Arnoux et des accueils de loisirs collégiens au sein de l'ancienne école Maurice Arnoux, avec un agrément de 60 enfants.

Les inscriptions périscolaires, le quotient familial et la tarification

Les familles montrougiennes ont procédé aux inscriptions des activités périscolaires du soir pour **2 194** enfants, soit pour l'instant 58,78 % des élèves scolarisés. A ce jour 1 324 quotients familiaux ont été calculés, soit 60,03% des enfants inscrits. A noter que la date limite de réception des documents pour le calcul du quotient a été fixée au 30 septembre et que ce chiffre est provisoire. Pour cette rentrée scolaire, le calcul s'effectue désormais à **N-1** soit pour l'année 2018/2019 sur le revenu fiscal de l'année 2017.

Les tarifs restent inchangés à la rentrée scolaire 2018/2019. La journée du mercredi (ALSH et EMS) sera tarifée à l'identique d'une journée de vacances scolaires.

Il est rappelé que l'accès à la restauration scolaire, ne nécessite plus aucune condition d'inscription relative à l'activité professionnelle des parents.

Pour simplifier l'accès à ces services, tous les documents d'inscriptions sont disponibles sur le site de la ville ou sur l'Espace citoyens.

Pour l'instant, **1 120** enfants sont inscrits à l'accueil du matin en maternelle et en élémentaire soit 30,01% des enfants scolarisés. Ce chiffre reste à consolider dans les semaines à venir

Les nouveaux rythmes scolaires et les ateliers périscolaires

Les conseils d'école de Montrouge se sont prononcés à l'unanimité en faveur du retour à la semaine de 4 jours. Les parents d'élèves consultés sur ce point, par voie de sondage ont répondu positivement à 62,64%. Madame la Directrice Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts- de- Seine a donné un avis favorable à la demande de dérogation formulée par la Ville. La délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017, a modifié les temps scolaires pour la rentrée scolaire 2018 qui désormais s'organisent comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : classe de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

La délibération du conseil municipal du 27 juin 2018 en a précisé les modalités de mise en œuvre.. Les enfants, après inscription, depuis le 3 septembre 2018 continuent à bénéficier :

Pendant le temps scolaire : D'un service de garderie du matin dans les écoles maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. D'une pause méridienne de 11h30 à 13h30 comprenant le repas, les animations et les ateliers du midi, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. D'un accueil périscolaire en fin de journée débutant à 16h30 et se terminant à 19 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi avec des ateliers périscolaires artistiques, culturels et sportifs de 18h à 19h. Les NAP disparaissent au profit de ces ateliers périscolaires. D'un accueil de loisirs le mercredi de 8h à 19h, avec un départ à 13h30 sur demande de la famille, sans réduction tarifaire et un départ échelonné à partir de 17h. De l'école des Sports de 8h à 18h sans départ anticipé (sortie au choix : 17h30 ou 18h).

Pendant les vacances scolaires : D'un accueil de loisirs de 8h à 19h avec un départ échelonné à partir de 17h. De stages sportifs à l'École Municipale des Sports de 8h30 à 18h (sortie possible à partir de 17h).

La prestation liaison froide et le retrait du plastique

Le marché de liaison froide s'achevait au 31 août 2018. Un nouveau cahier des charges a été élaboré, précisant la nécessité du retrait du plastique pour les contenants alimentaires afin d'appliquer un principe de précaution. L'analyse des offres, la visite des cuisines centrales, la dégustation à l'aveugle, l'audition des candidats et la négociation ultime se sont déroulés jusqu'en juin dernier. La commission d'appel d'offre réunie en sa séance du 4 juillet a attribué le marché à la Société SCOLAREST ancienne titulaire du marché. C'est ainsi que depuis le 3 septembre les denrées sont livrées en barquettes de cellulose.

Le titulaire du marché effectue de nouveaux audits des offices, et ce jusqu'à la fin du mois de septembre. A l'issue, deux sites expérimentaux seront choisis pour tester des bacs gastronomes en inox. La période de test est prévue entre les vacances d'automne et celles de fin d'année. La faisabilité de l'extension de ce dispositif sera étudiée au cours du premier trimestre 2019 : conséquences RH, faisabilité au niveau des locaux, travaux à envisager et impact financier.

Le marché transports scolaires et accueils de loisirs

La Ville a attribué ce marché au début de l'année 2018 à la société Suzanne. En raison de dysfonctionnements et d'un évènement grave survenu cet été, la Ville a pris la décision de le résilier. Un marché provisoire a été relancé, couvrant la période du 15 octobre au 31 décembre. Un appel d'offres est publié afin de contractualiser un nouveau marché à partir 1^{er} janvier 2019.

Dans l'attente du marché provisoire, les commandes seront passées hors marché pour les sorties prioritaires dans la limite du budget autorisé dans le cadre des marchés publics. Ces sorties seront celles de l'EMS, de la piscine et de la voile. Les sorties scolaires reprendront donc après le 15 octobre.

La communication

Le guide « Cap sur la Rentrée », a été diffusé mi-juin 2018 à toutes les familles par voie postale avec tous les documents de réinscription. Il est également disponible sur le site de la Ville.

Evolution du prélèvement automatique

Le prélèvement automatique mis en place en janvier 2017 représentait environ 15% des paiements et passe en 2018 à 23,66 % des paiements ce qui atteste du succès de ce dispositif. A noter l'investissement du régisseur quant au suivi des impayés via des rappels et des entretiens personnalisés pour trouver des solutions.

Elle conclut que la rentrée scolaire n'aurait pas été réussie sans l'implication totale de tous les services municipaux qui se sont mobilisés durant la période estivale, pour la remise en état de propreté des locaux scolaires, pour les aménagements et travaux, et pour le suivi des inscriptions scolaires péri et extrascolaires. Sans oublier les agents en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des accueils périscolaires dans les écoles et elle les remercie publiquement et sincèrement. Et elle termine en souhaitant la bienvenue au personnel de l'Education Nationale qui a pris ses fonctions cette année à Montrouge.

M. le Maire remercie également tout le personnel pour son investissement.

M. TIMOTEO remercie également les équipes municipales pour avoir organisé la rentrée. Puis il intervient sur plusieurs points. Il demande confirmation qu'il n'y a pas d'études organisées à Renaudel B. Il s'enquiert des délais d'achèvement des préaux du groupe Renaudel et de quelques problèmes lors des inscriptions en centres de loisirs. Et enfin il se félicite de la position de la Ville sur le retrait du plastique des cantines scolaires, sujet qu'il avait très tôt soulevé.

Mme GASTAUD lui répond que ce sont les directeurs d'écoles qui recrutent au sein de leur équipe les personnels pour les études et la difficulté de début d'année sur Renaudel B semble avoir été résolue. Le préau côté Renaudel B sera installé durant les congés de la Toussaint. Elle reconnaît qu'il y a eu quelques difficultés d'inscription en centres de loisirs, mais le service a le maximum pour régler les problèmes d'accueil des enfants dans les meilleurs délais. Elle confirme que la mise en œuvre des barquettes plastiques en restauration fait l'objet d'un suivi attentif.

Sur ce dernier point M. le Maire ajoute que la ville a répondu aux sollicitations des parents qui ont alerté sur le sujet. Le travail sur le cahier des charges a permis de trouver une solution pour remplacer le plastique par de la cellulose et tester dans deux écoles l'utilisation de contenants en inox. Le problème d'inscription en centres de loisirs est le résultat d'un bug de routage, et la directrice du service éducation assure s'occuper personnellement des rares cas qui n'auraient pas trouvé de solution. Et il précise que l'inscription est réservée aux parents qui travaillent.

M. GILLET n'a pas le même écho, de nombreux parents d'élèves ayant souhaité le rencontrer pour lui faire part du fait que leur problème n'avait toujours pas trouvé solution.

Puis il demande combien de sacs à dos offerts par la ville pour la rentrée en CP ont été fabriqués et ce qu'il va advenir de ceux restants.

M. Le Maire lui répond qu'il y a eu 350

M. CARRE lui répond qu'un nombre plus important que la quantité distribuée est commandée chaque année, et que l'an prochain tous les lots restants des années précédentes seront présentés afin d'offrir le choix aux enfants.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BELHEUR aborde la difficulté des dossiers de demande de subvention notamment pour les petites associations qui ne disposent pas de gros moyens. Elle rapporte une différence entre les documents mis en ligne téléchargeables et ceux adressés par les services municipaux. Elle estime que les documents demandés sont complexes à remplir et demande un retour à une simplification ainsi qu'un accueil bienveillant des services.

M. CARRE lui répond que les documents à remplir et à fournir ne sont pas les mêmes en fonction de la taille de la structure et ne refuse jamais de recevoir les associations qui le demandent.

M. VERZELE ajoute que le niveau d'exigence est fonction de la taille de l'association mais que la constitution de ces dossiers est aussi un moyen de s'assurer que les associations fonctionnent dans le respect de la légalité.

M. MOULY informe d'un décalage entre la sonnerie de Buffalo et les emplois du temps. Puis il condamne la vandalisation des horodateurs. Dans certaines rues tous les appareils sont vandalisés obligeant les automobilistes à se déplacer pour prendre un ticket et parfois l'horodateur le plus proche se situe en zone verte, l'automobiliste se trouve alors en infraction de bonne foi. Il ajoute qu'un horodateur signalé zone rouge émet des tickets zone verte. Puis il questionne sur le maître d'ouvrage qui choisira le projet des jardins appartenant au Crédit Agricole. Et enfin il demande s'il ne serait pas possible de faire stationner les camions qui attendent avenue de la Marne sur l'emplacement du marché.

M. le Maire lui répond qu'il condamne fermement la vandalisation des horodateurs qui coûte cher et il ajoute qu'il y a d'autres moyens de paiement tel le « paybyphone » qui permet de régler le stationnement même si l'appareil est vandalisé. Les horodateurs sont clairement identifiés rouge ou vert en fonction des zones qui ont été définies pour préserver le commerce et l'artisanat. Un marquage au sol de couleur pour identifier les zones est à l'étude.

C'est effectivement le Crédit Agricole qui choisira le projet et assurera son financement puisqu'il est propriétaire du parc qu'il mettra à la disposition de la ville. Des négociations sont en cours afin que ce soit le même maître d'œuvre que la ville, le cabinet PENA, qui se charge de projet afin de garder une cohérence entre les divers jardins le long de « la promenade des jardins ». Et enfin il lui assure que sa proposition concernant les camions sera étudiée.

M. GILLET souhaite savoir quand le collectif contre l'abattage des platanes de l'avenue Jean Jaurès sera reçu. Puis il demande ce que filment les caméras situées sur les bâtiments du Crédit Agricole et ce qu'il advient des enregistrements. Ensuite il questionne sur le profil de recrutement des agents de Streeteo et leur formation. Il interroge également sur les arbres prévus dans le projet, leur hauteur, les essences et si l'étude avait pris en compte la captation carbone des différents arbres choisis.

Il interroge sur les mesures de sécurité prises pour la protection des enfants, et de leurs parents, qui se rendent à l'école RABELAIS du fait des travaux du square de l'Hôtel de Ville, et propose la mise en sens unique de la portion de l'avenue de la République le temps des travaux ainsi que la mise à disposition d'agents sur les passages piétons aux heures d'entrée et de sortie. Puis il relate les situations de personnes qui ne savaient pas que le stationnement était payant en août et ont de ce fait reçu plusieurs FPS et demande si une alternative est envisagée pour les aider.

M. le Maire répond que le projet des allées Jean Jaurès est porté par l'ensemble de la majorité municipale, qu'il est inscrit dans le programme de 2014 avec la réfection de la place Jean Jaurès, avec l'aménagement du jardin du Crédit Agricole, et la réfection de l'Hôtel de Ville et de ses alentours. Les trois projets ont été réunis en un seul projet cohérent qui permettra de relier l'hôtel de Ville à la place Jean Jaurès. La procédure de concours de

maitrise d'œuvre a été choisie. Le cabinet Michel PENA a été choisi et avec lui le projet d'une promenade pour les piétons et les vélos entre l'hôtel de ville et la place Jean Jaurès en passant par plusieurs jardins. Le projet a été présenté en juin et sa mise en œuvre nécessite l'enlèvement des platanes. Un diagnostic phytosanitaire portant sur 164 arbres a été réalisé et en a détecté 24 malades qui doivent être coupés et 97 dans un état moyen. Il a été décidé de transplanter les arbres en partie dans les jardins du Crédit Agricole avec son accord mais également dans d'autres endroits, telle la rue Maurice Arnoux. 132 nouveaux arbres seront plantés, soit un solde positif de 91 arbres nouveaux. Les essences plantées seront diverses et variées, florifères avec des arbres sains de bonne hauteur qui vont composer un autre paysage plus en rapport avec une promenade. M. TIMOTEO a été débouté de son référé auprès du tribunal administratif de Cergy sur le fond, le juge ayant considéré que le projet n'était pas contraire au code de l'environnement. Le projet est donc maîtrisé et réalisé dans des conditions sérieuses et devrait s'achever à l'été prochain. La majorité pense qu'il s'agit d'un bon projet pour la ville qui va permettre aux Montrougiens de profiter de cette promenade, de pouvoir bénéficier de mobilités douces et de bénéficier d'un peu plus d'un hectare d'espaces verts nouveaux. Ceci est réalisé dans la concertation puisque le projet a été largement présenté aux riverains et aux commerçants. Nombreux sont les Montrougiens qui ont compris ce projet et l'attendent. Le CAPAJ ne fait pas preuve d'une grande correction lors de ses demandes.

Ensuite, concernant STREETEO il explique que certains employés étaient ASVP à la ville, d'autres sont recrutés par l'entreprise. Beaucoup de Montrougiens ne payent toujours pas le stationnement, on constate également un nombre démesuré de « cartes handicapé » ce qui n'est pas dans la norme et pose question sur le respect des règles et le civisme de certains. Les caméras du Crédit Agricole lui appartiennent, la ville va elle-même en installer d'autres dans les allées Jean Jaurès et dans d'autres endroits de la Ville. L'amélioration de la sécurité pour les écoliers de RABELAIS va être étudiée.

Le stationnement payant en Août et le samedi a été largement débattu et il en a été décidé ainsi, comme dans d'autres communes des Hauts de Seine, afin de ne pas devenir le parking de Paris qui a elle-même rendu payant le stationnement en août.

M. DROUET rappelle sa demande concernant un trottoir avenue Roger Salengro qui s'inonde en période de pluie. Et il s'enquiert de l'installation de distributeurs de billets dans le quartier de l'ancienne poste avenue de la Marne.

M. le Maire lui répond que le trottoir va être corrigé et l'installation de distributeurs de billets ne dépend pas la Ville mais des banques.

Mme BELHEUR attire l'attention sur l'étroitesse des trottoirs le long de l'avenue Jean Jaurès et demande une solution pour éviter que les scooters et vélos n'empruntent ce trottoir.

M. le Maire lui répond que le problème va être étudié.

M. TIMOTEO fait référence à la réunion du 18 juin dernier au cours de laquelle il avait été dit que la destinée des arbres serait évoquée au cours d'une réunion avec les Montrougiens en septembre. Durant l'été il a été saisi par de nombreux Montrougiens sur les travaux de l'avenue et avant d'entamer l'action en justice il a dans un premier temps saisi le Préfet sur les travaux en cours, sur l'abattage des arbres, sur l'article 350 – 3 du code de l'environnement, sur toute procédure qui permettent de déroger aux règles. Or ce dernier n'ayant reçu aucune demande de dérogation lui répond que seul l'état phytosanitaire des arbres pourrait justifier leur abattage. Il reconnaît qu'en sa qualité de membre de la commission d'appel d'offres il était au nombre des membres du jury lors de l'examen des projets et ajoute que lors de cette réunion le mauvais état sanitaire des arbres avait été abordé.

M. le Maire estime que l'élue de l'opposition tente par tous les moyens, dans un esprit de campagne électorale, de retarder le projet. Et il réaffirme que le projet respecte la légalité et invite tout le monde à lire le jugement du tribunal administratif

M. MOULY rappelle les principes de courtoisie et respect qui ont toujours prévalu au sein de l'assemblée et souhaitent qu'ils perdurent jusqu'aux prochaines élections municipales. Puis il réfute que l'opposition ait jamais approuvé le projet, et en tient pour preuves les trois délibérations pour lesquelles ils ont voté en décembre: rétribution des membres du jury, déclassement de la route départementale, demande de subvention. S'il savait qu'il y aurait un projet, il n'en connaissait pas pour autant la teneur.

M. le Maire lui répond que ces votes découlaient de l'existence d'un projet. Il ajoute que pour financer le projet qui coûte 7 millions d'euros la ville a obtenu 3,7 millions d'euros dans le cadre du contrat départemental et d'autres financements seront également obtenus notamment de la région. Au final il ne devrait ne coûter à la ville que 3 millions d'euros étalés sur deux exercices, soit de l'ordre d'à peine 10% du budget d'investissement annuel. Il s'agit donc d'un projet ambitieux au financement maîtrisé et qui correspond aux attentes des montrougiens.

M. BOUCHEZ rappelle la fête du commerce et le concours de pétanque samedi pour le téléthon.

Mme COLAVITA informe l'assemblée de la tenue pour la troisième année consécutive en association avec «PAPILLON » de la manifestation « octobre rose » du 1^{er} au 7 octobre prochain dont la Ville est partenaire.

M. le Maire remercie Monsieur Michel BIN, Directeur Général des services qui va quitter la ville, pour le travail réalisé à la tête des services durant de nombreuses années ainsi que pour sa loyauté et sa compétence. Son successeur prendra ses fonctions le 5 novembre prochain.

M. METTON ajoute à titre personnel qu'il avait recruté M. BIN il y a 22 ans et qu'ils avaient travaillé ensemble durant 20 ans au cours desquels il a pu apprécier sa compétence et son sérieux, sa fidélité, son honnêteté intellectuelle, ses qualités de manager pour avoir géré 1200 personnes, ainsi que son sens de l'humour. Il le remercie à titre personnel de ces 20 années de complicité, ajoutant qu'un maire et son directeur général des services constituent un tandem et qu'ils ont formé une bonne équipe durant ces 20 ans.

La séance s'achève à 23h35
